

# Bulletin mensuel des postes et télégraphes



France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1898-03.

- 1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

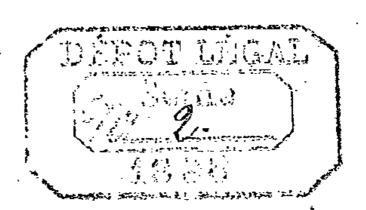
#### CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

- 2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- 3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- 4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- **5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter

1898.

Nº 4.

Nº 3.



# ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

# MARS 1898.

SOMMAIRE.	Pages.
Créations de bureaux de poste	
Gréations de réseaux téléphoniques	184
Ouverture de réseaux et de circuits téléphoniques	. 185
Nomenceature des bureaux télégraphiques	. 186
Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département	
(N° 500-43)	188
Annotations à l'Instruction T (12° série)	. 189
Franchises télégraphiques	. 195
Liste des bureaux de poste coloniaux	
Nomenclature des burcaux de poste de la Grande-Bretagne	. 196
Bâtiments en parlance pour les colonies et autres pays d'outre-mer	. 198
Réorganisation des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l	a
Tripolitaine, Malte et le Maroc	
Franchises postales. — 1° Réponses aux demandes de secours adressées au Grand Chancelie	er'
de la Légion d'honneur. — 2° Service de la dérivation des sources dites du Loing et d	u,
Lunain. — Modifications au Manuel des franchises	
Annotations à l'Instruction générale	
ETAT comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de décembre des années 189	7
ct 1896. — France ÉTAT comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de décembre des années 189	249
et 1896. — Algéric	. 200
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d	. 201 la
février 1898	
Tableau comparatif des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites, dans chaque dépar	. 7AT
tement, pendant l'année 1897	1-
Modifications à l'Instruction générale, du 24 février 1894, sur le service intérieur de	. 202 la
Caisse nationale d'épargne. (Directeurs, receveurs principaux et comptables des succu	
sales.)	
Modifications à l'Instruction générale, du 28 mars 1892, sur le service extérieur de la Cais	se
nationale d'épargne	
Modifications à l'Instruction n° 82, Recueil n° 18. (Directeurs, receveurs principaux	et
comptables des succursales de la Caisse nationale d'épargne)	259
JUGEMENT	. 259
Faits divers	259
Nominations	
Promotions	
Nominations et mutations	263

#### DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1 er BUREAU. ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

Par arrêté ministériel en date du 20 septembre 1897, la création d'une recette simple des postes de troisième classe a été autorisée dans la commune d'Allouville-Belle-fosse (Seine-Inférieure).

## Créations d'établissements de facteur-receveur.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX EUREAUX out été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Ille-et-Vilaine	Melesse Chaudron Chamaret Chalinargues (1) Escucillens (1) Les Esarts-Varimpré (2)	10 janvier 1898. 16 novembre 1897. Idem. 20 août 1897. 5 novembre 1897. 10 janvier 1898.
Seine-Inférieure	Escucillens (1)	10 janvier

#### Ouverture de recettes auxiliaires des postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION PES EUREAUX.	DESIGNATION DES BUREAUX D'ATTACHE.	DATES DE L'OUVERTURE dos bureaux.
Lozère Corrèze Maine-et-Leire Meurthe-et-Moselle Seine	Naves	Tulle	1 <sup>er</sup> mars 1898. 2 mars 1898. 11 mars 1898.

La recette auxiliaire de Paris, n° 1 B (passage Jouffroy, 7), a été transférée au n° 18 du même passage.

Aux termes d'une décision en date du 3 mars 1898, le bureau mixte créé à Paris par arrêté ministériel du 16 mars 1897, à proximité de la place du Trocadéro, prendra la dénomination de Paris, place du Trocadéro, et le numéro d'ordre 106.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2° BUREAU. — CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

## Créations de réseaux téléphoniques.

DÉPARTEMENTS.	NOMS  DES LOGALITÉS  où les nouveaux réseaux  doivent  être installés.	ÉTENDUE des réselvi.	DATES  DES ARRÊTÉS  de  création.
	Neufchâteau	Cercle de 1,500 mètres de rayon	7 mars 1898. 25 février 1898. 7 mars 1898.

# DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2° BUREAU. — CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

## Ouverture de réseaux téléphoniques.

		-
,	DESIGNATION	DATES
DÉPARTEMENTS.	des	DE L'OUVERTURE
_	RESEAUX.	des réseaux.
	Distribution of the property o	endermonton personale en
Côte-d'Or Isère Saône-et-Loire Seine-et-Oise Idem Idem Idem Idem Idem	Savigny-lès-Beaunc Crémien Cluny Boissy-Saint-Léger Bouqueval Gagny Le Thillay Villeneuve-Saint-Georges	5 mars 1898. 21 février 1898. 4 mars 1898. 16 décembre 1898. 5 mars 1898. 1er mars 1898. 23 février 1898.

## Ouverture de circuits téléphoniques interurbains.

DÉSIGNATION	LONGUEUR	NATURE	POINTS	DATES
des	dos	et dianètre	Ф	DE L'OUVERTGEE
GIRCUITS.	cincuits.	des fils.	COUPURE	des circuits.
Crémien = Pont-de-Chérui (1). Savigny-lès-Beaune = Beaune Paris = Bordeaux 2°	5 600		Guérite de la gare d'Or- léans, à Paris; guérite Châteaudun; bureaux de Tours, Poitiers et	
Bordeaux = Dax = Bayonne (2).  Dax = Pau	82 683	Cu 4 m/m 1/2.  Cu 3 m/m.  Idem.  Cu 2 m/m.	Angoulème	Idem Idem.

- (1) Des relais polarisés ont été installes sur les circuits « Grémien = Pont-de-Chérni = Lyon ».
- (2) Des relais polarisés ont été installlés sur les circuits «Bordeaux=Dax=Bayonne».
- N. B. Les deux sections du circuit «Angoulème = Cognac = Saintes» ont été mises en communication métallique dans le bureau de Cognac afin de constituer un circuit direct «Angoulème = Saintes».
- Les circuits «Amiens = Boulogne-sur-Mer», «Douai = Lens», «Paris = Rouen 3°», «Niort = Saintes» et «Tours = Châtellerault» ont été appropriés aux transmissions simultanées.

# DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>et</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

#### f° Ouvertures.

#### BUREAUX SECONDAIRES.

## a) Bureaux municipaux.

Avessac M. 🔀 RG. Loire-Inférieure	10 mars 1897.
Bains M. RG. Haute-Loire	25 février 1897.
Corbières M. Basses-Alpes	Idem.
Gignac M. RG. Lot	1er mars 1897.
Magny M. RG. Eure-et-Loire	25 février 1897.
Meslières M. Doubs	10 mars 1897.
Pont-de-Claix. M. 🖂. RG. Isère	Idem.
Pont-Saint-Vincent M. ⊠. RG. Meurthe-et-Moselle.	Idem.
Saint-Ouen. M. Indre-et-Loire	Idem.
Trélissac. M. RG. Dordogne	25 février 1897.
Villeurbanne-les-Charpennes M. ⊠. RG. Rhône	Idem.
Xeuilley M. RG. Meurthe-et-Moselle	Idem.

#### b) Gare.

Fontaine-le-Dun-Saint-Pierre V. Seine-Inférieure.
Gueures-Brachy V. Seine-Inférieure.
Héberville V. Seine-Inférieure.
Luneray V. Seine-Inférieure.
Moulin-Galant VK. Seine-et-Oise.
Offranville V. Seine-Inférieure.
Ouville-la-Rivière V. Seine-Inférieure.
Rognette K. Var.

#### 2º Modifications.

Page	24. A l'article: Avessac K. Loire-Inférieure, substituer: Avessac V. Loire-Inférieure.
1-01. 2012 NOT-0-2-2-1-1-1	28. ———— : Bastide (la) a kil. Lozère, substituer : Bastide-Saint-Laurent-les-Bains (la) K. Lozère.
Di deservata de la constanta d	50 Brieulles V. Meuse, substituer: Brieulles K. Meuse.
	129 : Guerchy M. M Yonne, substituer : RG. à l'indice DP.
<del></del>	141. ————: La Bastide, 1 kil. Lozère, substituer : La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains K. Lozère.
•	172. ———: Le Trayas K. Var, substituer: Le Trayas VK. Var.
	223. Inscrire an bas de cette page la note suivante:

Note. — La communication télégraphique entre le continent et les sémaphores d'Ouessant-Stiff et d'Ouessant-Créach est interrompue. Pendant la durée de l'interruption les télégrammes à destination de l'île d'Ouessant seront mis à la poste au Conquet (Finistère) sans frais pour l'expéditeur ni le destinataire. Préveuir les expéditeurs.

Page	238. A l'article: Pont-de-Claix, 1 kil. Isère, substituer: Pont-de-Claix V. Isère.
	240. ——: Pont-Saint-Vincent Ec. F. Mal RG. Meurthe-et-Moselle, substituer: Pont-Saint-Vincent EC. Meurthe-et-Moselle.
formations,	253. Au lieu de: Rocourt (usines) I P. (3) Aisne, lire: Rocourt-Saint-Martin (usines) I P. (3) Aisne.
	257. A l'article: Royan-Parc, ajouter le renvoi suivant (2): (2) Ce bureau n'est ouvert que du 15 juin au 15 octobre.
-	271. : Saint-Gilles ou Saint-Gilles-du-Gard, ajouter l'indice C.
व्यवस्था । • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	278. ———: Saint-Malo-de-la-Lande M. Z. RG. Manche, substituer à la mention RG. l'indication DP (1) et mettre au bas de la page le renvoi suivant :
	(1) Jusqu'à nouvel avis, la commune de Saint-Malo-de-la-Londe ne sera pas en mesure de faire remettre les télégrammes par exprès.
******************	313 : Trayas (le) K. Var, substituer : Trayas (le) VK. Var.
<del></del>	344. — : Bordeaux, ajouter : Bordeaux-Saint-Augustin 🗷 . 14

Inscrire la mention RG à la suite du nom des bureaux suivants :

Ally M. ⋈. Cantal.
Cabannes (les) M. ⋈. Ariège.
Les Cabannes M. ⋈. Ariège.
Chevagnes M. ⋈. Allier.
Maligny M. ⋈. Yonne.
Rémalard M. ⋈. Orne.
Saulces-Monclin M. ⋈. Ardennes.

Biffer l'indice RG. en regard des articles suivants :

Bathie (la) M. Savoie. La Bathie M. Savoie.

3° Fermetures provisoires.

Yssandon, M. RG. Corrèze.

## OIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1er bureau. Correspondances télégraphiques.

Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques par département (N° 500-43).

(Direction à donner aux télégrammes.)

#### 1° ABBUTUNS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRING)PAUX
BUREAUX TEL	ÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES	WERE REPORTED THE SECOND STATE OF THE SECOND
Aisne	Mauregny-en-Haye	Laon.
Alpes (Masses-)	Corbières	Manosque.
Calvados	Saint-Martin-de-Bienfaite	Lisieux.
Beordogne	Trélissac	Périgueux.
Doubs	Meslières	Montbéliard.
Eure-el-koir	Magny	Chartres.
Gironde	Hure	La Réole.
Endre-et-Boire	Saint-Ouen	Amboise.
Isère	Pont-de-Glaix	Grenoble.
Jura	Gigny	Lons-le-Sannier.
	Haute-Molune	Saint-Claude.
Loire (Flante»)	Boins	Le Puy.
Loire-Enférieure	Avessac	Redon (Ille-et-Vilaine).
Loiret	Bignon-Mirabeau (Le)	{ Montereau (Seine-ct- Marne).
Lot	Gignac	Souillac.
Necurtheret-Reosche	Pont-Saint-Vincent	Nancy.
ARCHITATE TAXABUTE	{ Xeuilley	idem.
Morbihan	Noyal-Muzillac	Vannes.
Orne	Saint-Onen-sur-Iton	Laigle.
Ethône	Villeurbannes-les-Charpennes	Lyon.
vosges	Rehaincourt	Épinal.
800 M		

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX correspondants.
	OUVERTES À LA TÉLÉGRAPHIE PI	
Puy-de-Pome	Marsat	Riom.
	/ Fontaine-le-Dun-Saint-Pierre	Dieppe.
	Gueures-Brachy	Idem.
	Héberville	Idem.
Scinc-Buférieure	Luneray	Idem.
	Offranville	Idem.
	Ouville-la-Rivière	Idem.
` Scinc-ct-Gisc	Moulin-Galant	Corbeil.
6.056	Rognette	Draguignan.

#### 2º MODEFICATIONS.

• •	
Page	10, en regard de Saint-Michel, substituer Hirson à Vervins.
<del></del>	12, an lieu de Breuil (Le), lire Breuil-Allier (Le).
	118, — Loché, lire Loché-sur-Indrois.
	134, — Saint-Sauveur, lire Saint-Sauveur-en-Rue.
	34, ———— Saint-Genest-Lap, lire Saint-Genest-Lerpt.
	150, — Bastide (La) lire Bastide-Saint-Laurent-les-Bains.
· .	171, ajouter l'article : Avricourt   Lunéville.
	172, supprimer l'article: Igney-Avricourt   Lunéville.
	188, en regard de Busigny, substituer Le Cateau à Cambrai.

DIVISION DU MATERIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1 et BUREAU. — CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.

Annotations à l'Instruction T.

(12° série.)

Page 14, supprimer le dernier alinéa de l'article 55.

Page 19, art. 90, 1 et alinéa. A la suite des mots nomenclature intérieure, lire": Les noms de gare comptent également pour un mot.

Page 27, ant. 120, ajouter à la suite du 1er alinéa:

Ces langages peuvent être employés simultanément dans un même télégramme.

Page 32, art. 148, lire: Le texte des télégrammes d'État peut être rédigé en langage clair ou en langage secret (convenu ou chiffré). Ces langages peuvent être employés simultanément; mais le mélange dans un même télégramme de groupes de chiffres et de lettres ayant une signification secrète n'est pas admis.

Les dispositions relatives, etc... le reste sans changement.

Page 33, remplacer le 3º alinéa de l'article 150 par le suivant :

Ils sont, dans tous les cas, affichés par les receveurs ou gérants à l'extérieur du bureau, dans un endroit où le public peut les consulter commodément. Chaque bulletin reste affiché pendant deux jours.

Page 33, art. 151, remplacer cet article par le suivant :

151. — Les cours sont transmis aux bureaux principaux et aux bureaux municipaux.

Page 36, art. 162, à l'avant-dernière ligne remplacer les mots la Direction générale par l'Administration.

Page 41, art. 184, SC, 2° ligne, supprimer les mots et il veul une réponse télégraphique.

Ajouter à la fin de ce paragraphe un alinéa ainsi conçu :

L'expéditeur d'un avis de service taxé demandant la répétition de mots supposés erronés doit obligatoirement verser le prix d'une réponse télégraphique. La taxe de cette réponse est calculée sur le nombre de mots à répéter augmenté d'une unité pour le nom du destinataire.

Page 42, art. 190, remplacer cet article par le texte suivant :

190. — La réponse télégraphique à un avis de service taxé demandant la répétition d'un passage supposé erroné (SR) est envoyée au bureau d'origine de l'avis qui la communique à l'intéressé. Il en est de même de la réponse télégraphique à un avis de service taxé des autres catégories (ST) lorsque le prix de cette réponse a été acquitté d'avance.

Si le prix de la réponse télégraphique à un avis de service (ST) n'a pas été acquitté et que cet avis comporte une réponse (demande d'annulation de télégramme, etc...) celle-ci est adressée par poste au bureau d'origine de l'avis qui la communique à l'intéressé.

Dans le régime intérieur la réponse est envoyée sous le contreseing du receveur, et dans le régime international sous enveloppe affranchie; les frais d'affranchissement sont inscrits à l'état G et justifiés par une note dans la colonne des observations.

Page 62, art. 281, ajouter après le 1er alinéa l'alinéa suivant :

L'agent taxateur inscrit sur la minute du télégramme le numéro de la carte de presse qui lui a été présentée et le lieu de sa délivrance (Paris, pour celles émanant de l'Administration centrale; nom du département pour celles émanant des directeurs départementaux).

Page 63. art. 283. 1º Remplacer à la fin du Ier alinéa les mots :

«Sans que le montant de la taxe applicable à ces passages puisse, en aucun cas, être inférieure au minimum légal (0 fr. 50)» par les suivants :

«Le montant de la taxe applicable à ces passages peut être inférieur au minimum de cinquante centimes.»

Page 65, art. 208, remplacer cet article par le suivant :

298. — La répétition des télégrammes avec collationnement est donnée, à tous les appareils, par le bureau qui a reçu, immédiatement après la transmission de la série ou du télégramme si celui-ci est transmis isolément.

Le collationnement d'un télégramme officiel ou d'État rédigé en langage secret, qui est également donné par le bureau réceptionnaire, doit toutefois être transmis aussitôt que la réception de ce télégramme est terminée.

Page 66, art. 301, supprimer l'indice (1) et le renvoi correspondant.

Page 66, ajouter un article 303 bis ainsi conçu :

Télégrammes
avec accusé
de réception
remis
par le service
postal.

303 bis. — Lorsqu'un bureau mixte ou un bureau exclusivement télégraphique mais dans le périmètre de distribution gratuite duquel se trouve un bureau de poste reçoit un télégramme avec accusé de réception, adressé poste restante ou devant être distribué par les facteurs locaux ou ruraux de la localité, il remet au service postal le télégramme auquel est joint un reçu n° 708. Ce dernier portant la signature du destinataire et l'heure de la remise est restitué ensuite au service télégraphique chargé de rédiger l'accusé de réception.

Lorsque au contraire le service postal ne sonctionne pas dans le lieu d'arrivée ou que le télégramme doit être réexpédié par poste sur un autre bureau, l'heure de remise portée sur l'accusé de réception est celle à laquelle le télégramme a été jeté à la boîte ou remis au service postal.

Page 30, art. \$13, remplacer les deux avant-derniers alinéas par le suivant : Le bureau qui effectue la réexpédition d'un télégramme par

Le bureau qui effectue la réexpédition d'un télégramme par poste en avise le bureau d'origine par un avis de service dont le texte est ainsi conçu : N°..... du..... N..... (adresse du télégramme) réexpédié postalement destinataire parti.

Page 37, art. 351, ajouter un 2º alinéa ainsi conçu :

Les diverses adresses d'un télégramme multiple doivent être séparées au moyen d'un double trait (=). La transmission de cette séparation est obligatoire.

Page 87, art. 401, remplacer l'indication «Poste en gare» par «Poste gare».

Page 88, art. 404, 2° alinéa supprimer dans la parenthèse les mots : 2° alinéa, 398.

Page 89, chapitre XXI, remplacer dans le titre du chapitre l'indication «Poste en gare» par «Poste gare».

Page 90, art. 413, remplacer l'indication « Poste en gare » par « Poste gare ».

Page 98. art. 458. remplacer la dernière ligne du 1º alinéa par :

Paris. Ceux-ci l'échangent à leur tour avec leurs correspondants.

#### Page 102, am. 170. lire:

Transmission
du
préambule
à l'appareil
à cadran,
au sounder
et à l'appareil
Morse.

Lorsque la transmission a lieu par un appareil à cadran, un sounder ou un appareil Morse, etc.

Page 102, and 432, supprimer cel article et le renvoi correspondant.

Page 104, art. 422, 6° ligne lire: aux appareils Morse, sounder et à cadran.

Page 104, ant. 28. 1° à la 2° ligne lire : qui a reçu à l'appareil à cadran, au sounder ét à l'appareil Morse...

2º A la suite du 1º alinea ajouter un nouvel alinea ainsi conçu :

Les télégrammes officiels, lorsqu'ils sont rédigés en langage secret (convenu ou chiffré), doivent être répétés intégralement et d'office par le bureau réceptionnaire (arl. 298).

#### Page 194. Ajouter un nouvel article 488 bis ainsi conçu :

Inscriptions des indications de transmission. 438 bis. — Les inscriptions relatives à la transmission des télégrammes ne doivent être portées sur les originaux ou sur les copies de passage qu'après la réception du collationnement s'il s'agit de transmissions effectuées par les appareils à cadran, Morse ou sounder ou par téléphone. Elles peuvent être faites après inscription du télégramme au procès-verbal, s'il s'agit de transmissions par les appareils Hughes et Baudot.

## Page 106. section II, compléter ainsi le titre :

...transmissions à l'appareil à cadran, au sounder et à l'appareil Morse.

### Page 108, art. 486, live:

Signaux pouvant être transmis par appareil Morse

> et parsounder,

Les signaux conventionnels et les indications de service en usage à l'appareil Morse et au sounder sont les suivants :

#### Page 110, art. 490, lire:

Le collationnement
aux appareils
à cadran,
sounder
et Morse,
suit immédiatement
la réception.

490. — Aussitôt après la réception d'un télégramme par l'appareil à cadran, le sounder ou l'appareil Morse, l'agent... etc...

Enge 110, art. 491. 1º Remplacer les indications inscrites dans la manchette et les quatre premières lignes par le texte suivant :

Numéro du collationnemert à l'appareil à cadran, au sounder êt au téléphone.

491. — L'employé qui a reçu un télégramme à l'appareil à cadran ou au sounder transmet à la suite du collationnement un nombre qui est dans le service des bureaux:....

2º Ajouter à la fin de cet article :

La même règle est applicable aux transmissions échangées entre bureaux au moyen du téléphone.

Page 110, art. 492. Ajouter à la suite du titre inscrit dans la manchette :
Au sounder ou au téléphone.

Page 110. Ajouter un article 492 bis, ainsi conçu:

Responsabilité en cas d'erreurs au sounder. ASS bis. — L'agent transmetteur et l'agent réceptionnaire pourront, suivant le résultat des enquêtes, ètre rendus responsables des erreurs commises dans les transmissions effectuées par le sounder.

Page 152, art. 194. 1º Ajouter à la suite du titre marginal les mots «et au sounder».

2º En texte, après le mot «Morse», 2º ligne, ajouter «ou par le sounder».

Page 114, and. 506. Ajouter à la suite du premier alinéa un alinéa ainsi conçu:

2" Aux agents contrôleurs des bureaux transmetteur et réceptionnaire, si, par suite d'addition ou d'omission de mots ou de groupes, le nombre de mots reçus ne concorde pas avec le nombre indiqué en préambule ou s'il y a une différence entre le texte transmis et le collationnement d'office.

Mème article: Donner te n° 3 à l'alinéa qui porte actuellement le n° 2.

Page 123. Ajouter à la suite du titre de la Section V les mots «avec ou sans relais», et substituer à la rédaction actuelle de l'article 542 la nouvelle rédaction suivante:

Emploi
du tableau
annonciateur
pour
fils télégraphiques avec
ou
sans relais.

542. L' Sans relais. — Dans les bureaux qui sont pourvus du tableau annonciateur pour lits télégraphiques, tous les récepteurs reliés au tableau reçoivent un numéro d'ordre, et il est tenu quotidiennement, par appareil de réception et pour l'ensemble des fils amenés successivement sur cet appareil, un procès-verbal n° 670 où toutes les transmissions doivent être inscrites dans la forme ordinaire.

Si ces transmissions sont échangées par des fils internationaux, elles sont inscrites sur procès-verbal spécial n° 671.

Les procès-verbaux n° 670 et 671 dont il s'agit servent également à relater tous les incidents de service qui se produisent. Si l'incident est de nature à retarder la transmission des télégrammes, une annotation très concise est en outre portée sur les originaux

et les copies de passage pour indiquer la cause du retard et l'appareil sur lequel il a été constaté.

Exemples: App. 4, 9 h. 25/35 n. r. (non réponse); App. 1, 3 h. 10/17 att. (attente), etc...

2° Avec relais. — Lorsque, indépendamment de son usage comme appareil de commutation, le tableau annonciateur est employé concurremment avec le relais en vue de l'établissement de communications directes entre bureaux correspondants d'un même centre de dépôt, un procès-verbal spécial n° 670, tenu quotidiennement par poste de translation, sert à indiquer les heures de commencement et de fin de chaque communication directe, ainsi que les noms des bureaux mis en relation. Ce procès-verbal est tenu par l'agent dirigeur dans les bureaux qui comportent un emploi de cette nature; dans les autres bureaux, il est annoté au fur et à mesure par chacun des agents qui établissent ou rompent les communications.

Le bureau principal, chargé d'établir les communications directes, est tenu de recevoir pour les retransmettre au moment opportun, les télégrammes à destination des bureaux municipaux auxquels il sert de centre de dépôt, si ceux-ci ont reçu clôture dans la journée ou la soirée. Il doit aussi assurer le transit lorsqu'un encombrement ou des retards tendent à se produire, ou bien encore lorsque le correspondant du bureau secondaire n'est pas suffisamment habile à la manœuvre de l'appareil Morse.

Les fils internationaux ne seront pas affectés à la constitution des communications directes dont il s'agit. Le bureau intermédiaire qui met deux postes correspondants en relation directe au moyen du tableau et du relais doit constamment surveiller la translation et l'interrompre aussitôt qu'elle n'est plus utile, ou après un délai maximum de 10 minutes s'il a lui-même besoin des fils en communication.

Toute communication directe par tableau et relais ne doit comporter qu'une seule translation.

Page 124, art. 543 et 544. Remplacer la rédaction actuelle par la suivante :

(Même titre.)

543. — Les indications relatives à la réception et à la transmission des télégrammes sont consignées de la manière suivante :

Transmission. — Sur les originaux et les copies de passage, on ajoute aux indications sommaires de transmission le numéro de l'appareil et, le cas échéant, on mentionne l'incident de service qui aurait motivé un retard.

Réception. — On ajoute aux indications ordinaires le numéro de l'appareil.

Le receveur ou son suppléant veille d'une façon constante à ce que les inscriptions dont il vient d'être parlé soient toujours régulièrement portées sur les procès-verbaux, les copies ou originaux de télégrammes.

(Même titre.)

544. — Dans la plus grande partie des bureaux, les tableaux annonciateurs sont généralement disposés de façon à permettre aux agents manipulants d'effectuer eux-mêmes, sans se déplacer, les manœuvres de fiches nécessaires.

Mais, lorsque dans certains bureaux très importants, le nombre des fils aboutissant aux tableaux annonciateurs est considérable et que l'effectif du personnel le permet, un employé dirigeur (commis principal ou commis responsable), désigné par le receveur, est chargé de classer les télégrammes à transmettre, dans l'ordre de dépôt ou de réception, de distribuer le travail, de répartir les communications, dans l'ordre d'appel des correpondants ou d'arrivée des télégrammes.

Page 134, art. 583, \$ 2. 3° alinea. Première ligne, après les mots «office destinataire» ajouter «ou du destinataire».

## TABLE DES MATIÈRES.

Page 203.	Télégrammes avec accusé de réception, après l'article 503	ajouter :
	Télégrammes avec accusé de réception remis par le service postal	303 bis.

Pages 212 et 213. Modifier comme suit les indications portées en regard des nos d'article 470, 486, 490, 491 et 494.

Transmission du préambule aux appareils à cadran,	
Morse et sounder	470
Signaux pouvant être transmis aux appareils. Morse et	-
sounder	486
Le collationnement aux appareils à cadran, Morse et	
sounder suit immédiatement la réception	490
Numéro du collationnement à l'appareil à cadran, au	_
sounder et au téléphone	491.
Nombre de télégrammes constituant une série à l'ap-	*
pareil Morse et au sounder	494

Page 212. 1° Supprimer le numéro d'article 472 et le texte placé en regard.

2° Ajouter à son rang après l'article 478 :

Inscription des indications de transmission sur les télé-	-
grammes	478 bis
3° A la suite de statistique 683	484

lire comme sous-titre:

TRANSMISSION (RÈGLES DE) AUX APPAREILS À CADRAN, MORSE ET SOUNDER.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>er</sup> BUREAU. CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.

## Franchises télégraphiques.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 14 février 1896, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes en ce qui concerne la franchise des commandants des bureaux de recrutement.

Page 35 (ancienne édition) et page 43 (nouvelle édition).

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Substituer à la franchise actuelle des commandants de recrutement la suivante:

Les commandants des dépôts de recrutement.

#### Limitée:

1º A la correspondance du service urgente avec le ministre, les généraux commandant les corps d'armée, les préfets, les maires et leurs collègues de la métropole.

2" A la correspondance adressée aux chefs des divers corps de troupe en France et en Algérie pour les prévenir du départ des soldats, de la force numérique des détachements qui leur sont destinés et du jour où ils doivent arriver.

Ces dépêches devront être déposées dans les bureaux télégraphiques avant 10 heures du matin ou après 6 heures du soir seulement.

Comme conséquence de cette modification, supprimer la mention relative à la franchise accordée, par arrèté du 14 septembre 1894, au commandant du bureau de recrutement de Bordeaux qui rentre dans le droit commun.

#### DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3º BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des bureaux de poste coloniaux.

Les agents sont invités à inscrire, à leur ordre alphabétique, à la liste des bureaux de poste coloniaux, qui figure aux pages 535 et suivantes de l'annexe · n° 10, au bulletin mensuel du mois d'août 1896, les bureaux de :

> Wagadougou (Dahomey). Muong-Hon-Nua (Haut-Laos; Tonkin).

#### DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bareaux de poste de la Grande-Bretagne.

Les agents sont invités à apporter les modifications suivantes à la nomenclature des bureaux de poste de la Grande-Bretagne :

#### 1° LONDRES.

#### a) Changements de dénominations.

Au lieu de :

Inscrire:

Finchley Road, Grand Parade, N. W.

Finchley Road, No. 198, N. W. (near L. et N. W. Railway Station).

North End Road, No. 251, Fulham, S. W. Fulham, North End Road, No. 251, S. W.

#### 2º ANGLETERRE.

## a) Nouveaux bureaux à inscrire.

NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.	NOMS DES BUREAUX.	comtés.
Barford (Norfolk) Blacktoft Bold Street (Preston) Crescent Road Dilton Dixon Lane Empire Road Giltbrook Halton (Denbighshire) Itchen Jevington Lissadel Street North Bridge Street Osgodby Poulton Street	Wymondham. Howden. Fleetwod, Lanes. Wrexham. Westbury, Wilts. Leeds. Sheffield. Nottingham. Ruabon. Southampton. Polegate, Sussex. Manchester. Sunderland. Market Rasen.	Princeville Rendham Rossal Sandylands (subordinate to Lancaster). Sheffield Road (Woodhouse). Tatsfield Wellingboroug Road (Wellingborough). Whixall Willaston Woodseaves Wycombe Marsh	Bradford, Yorks. Saxmundham. Fleetwood, Lancs. Morecambe, Lancs Sheffield.  Westerham, Kent. Rushden, Northants. Whitchurch, Salop Chester. Newport, Salop.
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•

## b) Changements de dénominations.

#### Au lieu de :

Castlethorpe, Bucks.
Hightown (Yorks.), Liversedge, Yorks.
Bampton (Westmoreland), Penrith.
Dearham, Carlisle.
Hanslope, Bletchley.

#### Inscrive:

Castlethorpe, Stony Stratford.
Hightown (Normanton) Liversedge, Yorks.
Bampton Grange, Penrith.
Dearham, Maryport.
Hanslope, Stony Stratford.

## 3° Écosse.

#### Nouveaux bureaux à inscrire :

NOMS DES BUREAUN.	comtés.	NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.				
Crawford	Abington, Lanack-shire.	Garvald	Prestonkirk. Strome Ferry.				
Cullipool	Oban.	Leitholm	Coidstream.				
Edderton							

## $4^{\circ}$ irlande.

## Nouveaux bureaux à inscrire:

NOMS DES BUREAUX.	comtés.	NOMS DES BUREAUX.	COMTÉS.
Finglas	Dublin.	KildimoLorrhaMuckross	Roscrea.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

# BÂTIMENTS EN PARTANCE

#### POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

Nota. Le Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des hâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais il ne saurait assirmer expendant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs seuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signific steamer ou bâtiment à vapeur. - V. signific bâtiment à voiles. - C. signific commerce.

numénos d'ordre,	DESTINATIONS.	DATES des départs.	ronts de départ.	noms des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAIXES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
***************************************	***************************************	EXPERTANCE PROPERTY.				AND AND THE PROPERTY OF THE PR
6.	an ' 70 a t	7		,	7 . 0	
5 1	er. — Bâtiments	partant des	ports de 1	rance pour les	colonies fr	ançaises (1).
1	Saint-Pierre (Mar-	ıā avril	Le Havre	X	Voilier	D. Auger.
2	tinique). La Pointe-à-Pitre	20	Idem	X	Idem	H. Auger.
3	Saint-Pierre (Mar-	20	Idem	Duguay-Trouin .	Idem	Ambaud frères.
	tinique).					
4	Cayenne	15	Idem	Émile-Menier	Idem'	F. Avril.
	•					
	§ 2. — Bâtime	nts partant	des ports of	le France pour	les pays és	trangers
	22000000	,		luion postale (1		J
		Jacount		meon positive (1	).	
)	Antofogasta	25 avril	Le Havre	Canning	Steamer	Lamport et Holt.
2	Arica					
3.	Bahia	14	Idem	X	Idem	Chargeurs réunis.
1 4	Idem	28]	Idem	X	Idem	ldem.
5	Buenos-Ayres	10	Idem	Campana	Idem	Idem.
6	Idem	20	Idem	X	Idem	Idem.
7	Idem					
8	Cap · Haitien	15	Idem	Polynesia	Idem	Ch. Tricot.
8 9	Idem	30	Idem	X	Idem	ldem.
1.0	Caracas	16	Idem	X	Idem	Idem.
]] ]].	Idem	1er mai	Idem	X	Idem	Idem.
12	Carthagène	16 avril	Idem:	X	Idem	Idem.
13	1dem	1 er mai	Idem	X	Idem	Idem.
14	Les Cayes	4 avril	Idem	Calabria	Idem	Idem.
15	Ceara	9	Idem	Mara	Idem	JM. Carrie.
16	Idem	29	Idem	Lishonnense	Idem	Gunard.
1.7	Colon	4	Idem	Calabria	Idem	Ch. Tricot.
18	Coronel					
19	Coquimbo					
20	Curação					
21	Idem					
22	Gonaives	26 avril	Idem	X	Idem	ldem.
23	Itacoatiara	15	Idem	Ganning	ldem	Lamport et Holt.
24	Jacmel	4	Idem	Calabria	Idem	Ch. Tricot.
25	Jérémie	26	Idem	X	Idem	Idem.
26	La Guayra	16	Idem	[X	Idem	Idem.
27	Idem					
E (	1					
					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

<sup>(1)</sup> Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

					** * ******	
NUMÉROS		DATES	PORTS	NOMS ·	NATURK des	GAPITAINES, armaieurs
d'ordre.	DESTINATIONS.	des départs.	de départ.	des bâtiments.	bâtiments.	
1	2	3	4	5	6	7
	<del></del>		-		<del></del>	*
		, , , , ,			C.	7
28	Iquique					
29	Lima.,	25	Idem	v	1dem	Adem.
30 31	Maccio	20	Idem	Tanama	Idem	L M Corein
32	Idem	ī.	•			
33	Maragnan		1 .	,		
34	Idem					
35	Mayaquez					
36	Mollendo					
37	Montevideo		1	•		
38	Idem	h				
39	Idem	,	1			r
40	Para					
41	Idem					
42	Idem					
43	Idem	29	Idem	v Lisponneuse	Idem	A. C. do Resulas
44 45	Paranagua Pernambuco					
46	Idem	4	1	1	<i>!</i>	~
47	Ponce (Porto-Rico)					
48	Port-au-Prince	15	Idem	Polynesia.	Idem	Idem.
49	Idem	30	Idem	X	Idem	ldem.
50	Progreso					
51	Puerto-Cabello					
52	Idom	1 .	•	l	1	1
53	Puerto-Plata	26 avril	Idem	X	Idem	Idem.
54	Rio-de-Janeiro	7	Idem		Idem	Chargeurs réunis.
	r ;	,		video.	,,	
55	Idom	14	Idem	X	Idem	Idem.
56	Idem	21	Idemi	<b>A</b>	14cm	Idem.
57	Idem					
58 59	Rio-Grande-do-Sul.	i e	•		•	,
60	Salaverry Sanchez	1		~	,	, ,
61	Savanilla		•	•	1	-
62	Idem					
63	Santo-Domingo					
64	San-Pedro-de-Ma-	•		•	•	•
	coris.		1			- '
65	Santos	7 avril	Idem	Ville-de-Monte-	Idem	Chargeurs réunis.
		1	ļ	video.		
66	Idom	14	Idem	X	Idem	
67	Idem	21	Idem	X	Idem	Idem.
68	Idem	t .	1			
69	San-Juan-de-Porto-	a6	Idem	y	Idem	Ch. Tricot.
	Rico.	Ì ,	1.1	Colaini	1.1	Li
70 71	Saint-Thomas	1 -	1	1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1
72	Idem	1	1		I	I .
73	Idem	1		1	1	•
74	Sao-Paulo					Chargeurs réunis.
1 '	200 A HOLO S * 1 * 2 * 1 * 1	' " " " " " " " " " " " " " " " " " "		video.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	ona gonia (minis)
75	Idem	14	Idem	1	Idem	Idem.
76	Idem					
77	Idem	1	•	•	•	1
78	Talcolmano					
79	Tenérille					
80	Idem	20	Idem	X	Idem	Idom.
81	Tampico	15	Ideia	Polynesia	Idem	Gh. Tricot.
82	Idem	30	Idem	X	Idem	Idem.
70 71 72 73 74 75 77 78 79 81 82 83	Valparaiso	I .	•	1 ''	•	1 2
5 t	Vera-Cruz					
85	Idem	28	iden	A	Idem	idem.
	<u> </u>	} ====================================	1	1	1	!
Control of the state of the sta	<u> </u>	CHEMICA TORREST				

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSLALE. — 3º BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

Réorganisation des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Le régime de libre concurrence auquel étaient soumis, depuis le 1er juillet 1895, les transports de l'État entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc, a pris fin le 12 mars 1898, par suite du rétablissement, à partir de cette date, de services maritimes postaux subventionnés, dans les conditions de la convention intervenue, le 16 décembre 1896, entre l'État et la Compagnie générale Transatlantique, la Compagnie de navigation mixte et la Société générale de transports maritimes à vapeur.

La nouvelle organisation comprend:

Quatre services hebdomadaires entre Marseille et Alger;

Un service hebdomadaire entre Cette-Port-Vendres et Alger;

Trois services hebdomàdaire entre Marseille et Oran, dont un prolongé jusqu'à Carthagène;

Un service hebdomadaire entre Cette-Port-Vendres et Oran;

Un service hebdomadaire entre Oran et Tanger, touchant à Beni-Saf, Nemours, Mellila et, facultativement, à Ceuta et Gibraltar;

Un service hebdomadaire entre Marseille et Bougie, prolongé jusqu'à Alger; Deux services hebdomadaires entre Marseille et Philippeville, dont un prolongé jusqu'à Bône;

Une service hebdomadaire entre Marseille et Bône, prolongé jusqu'à Philippeville;

Une ligne côtière d'Alger à Tunis, desservie toutes les semaines;

Un service commercial hebdomadaire entre Ajaccio et Bône, touchant à Porto-Torrès un voyage sur deux;

Deux voyages hebdomadaires entre Marseille et Tunis, prolongés, l'un jusqu'à Sfax, l'autre jusqu'à Tripoli de Barbarie, par Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Gabès et Djerba;

Un voyage hébdomadaire entre Marseille et Bizerte, prolongé jusqu'à Malte par Tunis.

Les agents trouveront ci-après les itinéraires de ces services, avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'entreprise chargée de l'exécution.

Les paquebots partant de Marseille à midi ou une heure du soir emporteront les lettres déposées à Paris la veille au soir, avant la 8° levée; les journaux et autres objets affranchis à prix réduits, déposés à Paris la veille au matin avant la 2° levée.

Les paquebots partant de Marseille à 5 heures du soir, de Port-Vendres à 7 ou 8 heures du soir, emporteront les correspondances de toute nature déposées à Paris la veille au soir, ayant la 8° levée.

NOMBRE DE LIEUES MANINES À PANCOURIE.

# LIGNE DE MARSEILLE À ORAN. — Nº 1.

Par voyage.... 3562/3.

Service hebdomadaire. — Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

Mis à exécution à dater du 17 mars 1898.

	er en er		THE WEST CONT.		*************	Appro	ouvé par o	lécision n	inistériell	le du 9 mars 1898.		CHECK AND AND ASSESSED.		200000000000000000000000000000000000000	STATE OF THE STATE	erzez z se se se	Karawa etteni	1 . 1		gratura sure descri			7
	DISTAN	CES	NOMBRE d'heures	JOURS.	HEURES -	STATION.	JOURS	HEURES	TEMPS de marche		sachtsten steatch se		d parcol		nombae d'heures	jours des	HEURES des	LA STATION	jours des	neurrs des	TÉMPS de marche	:	
STATIONS,	Lieues marines.	Milles.	de de marche.	des	des arrivées.	durés de la	des départs.	des départs.	et de station cumulé.	observations.	SCENDONANA MARIENTA	STATIONS.	Lieues marines.	Milles.	de marche.	arrivées.	arrivées.	oonée de LA		départs.	ct de station cumulé.	OBSERVATIONS	
, 1	3	3	4	. 5	6	Ā 7	8	9	10	11	- Andreas	1.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	31	-
	THE PERSON NAMED IN COLUMN 1	POLITICAL PARTY NAMED IN	b.	-	h.	h.		h.	h.	Name of the second seco	NACTORIES.				h,	Į.	h.	lı.		h.	h.		
		-			•	-	· ·	-		-	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF		-								•		
			-	A	LLER	ì.					carcinina and					RE	TOU	R.					
					-				•														
Marseille	, k	п	и	! # !	0		Jendi.	5 s.	1 11		APOND COMPANY	Oran		,	v	н.	"	, u	Mardi.	5 5.	"		
Oran	178 1/3	535	41	Samedi.	10 m.	н	п	r.	41	10 mm	CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O	Marseille	1781/	535	41	Jendi.	10 m.	, a	,	r,	41		
								-		2	100 TO 10												
				فللله والإدراجية							STATE STATES							·	-				
					de la companya de la					The state of the s	Statement of the statem	; . 			-								
	-				-		10-32/3289 PROPERTY OF THE PRO		and the second s		2000 Mary 1000 Co.												
										A Company of the Comp	STEEL LEEP	. ,											
			<del></del>		ļ				ļ		(J.)) See (J.)			_	-	-	'		-	1			
Тотапх	178 1/3	535	41		,	e			41	Ou 1 j. 17 h.	Control of the contro	Тотачх	1781/	3 535	41.						. 41	Ou 1 j. 17 l	1,
		-	<del>спаранцие.</del>			And the contract of			A SAMPLE PORTO		New York Contraction									ď.		1	
	-	Séj	our	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•••••	. 79 !	ı. ou 3 j.	7 h.			ADSTONACT.												
	-										dan esta Usura												
						٠				-	edisselections and												
											THE SECOND								· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR. 432 2/3. 

# LIGNE DE MARSEILLE À ORAN ET A CARTHAGÈNE. — N° 2. (Compagnie générale transatlantique.)

Service hebdomadaire. — Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

				NO PARKAGOS	00 PF 4 F 4 S 5 S 5 S 5 S 5 S 5 S 5 S 5 S 5 S 5 S	San Warranger	Approx	avé par dé	cision min	nistérielle	du 9 mars	1898.		Mis à exécution	ı daler du	12 ma	rs 1898.			n en grant and		SERVER HER TO		
	STATIONS.	à parce	ourir.	NOMBRE d'heures de	jouns des	HEURES des	DE LA STATION	Jours des	HEURES des	TEMPS de marche	OBSERVAT			STATIONS.	nista?	CES	NOMBRE d'heures de	odes des	HEURES des	DE LA STATION	des	HEURES des	TEMPS  de marche et de station	ORSERVATIONS.
	1	marines.	Milles.	marche.		arrivées.	aru a	départs.	départs.	station cumulé.					Lieues marines.	Milles.	marche.	arrivées.		nonée	-	départs.	cumulé.	
		-		h.	5	h.	h.	8	9 h.	10 h.	11		a market	l	2	3	h li.	5	6 h.	7 h.	.8	9 1i.	h.	11
		, -	7.								:		The state of the s	I		1			•	•		•		
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH					ΑI	LER	•				-		Section Control of the Control of th			-		RI	ETOU	R.			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
And the second second	Marseille	h	ıı	и	и	u	"	Samedi.	5 s.	н			Barachashonen	Carthagène	jt	į <i>"</i>			· .	ı,	Mardi	.   8 s.	x-	1
ALC: CALCAN	Oran	178 1/3	535	61	Lundi.	10 ль.	13	Lundi.	11 s.	54			e de la companya de l	Oran	38	114	9	Merer.	5 m.	36	Jeudi.	5 s.	45	
	Carthagène	38	114	9	Mardj.	8 m.	H	is is	,,	9			ocauzous/scilles	Marseille	178 1/3	535	41	Samedi	. 10 m.		n.	. ""	41	
1000		-		-						-			Water Control										-	
						-			,				SALES SERVICES						-					
Name and Personal								-					CONTRACTOR			-		-			-			
C. STATE CONTRACTOR					-					-			AND COMPANY COMPANY		-							-		
- T- (1)					. 1					·			Sept Control	•		-		-	ļ		-	İ		-
10.7/10.00	Тотачх	216 1/3	649	50			13			63	Ou 2 j. 15	h.	Allego Constitution of the	- Тотапх	. 216 1/	3 649	50			. 36			. 86	Ou 3 j. 14 b
A COMPANY OF THE PARTY OF THE P	<u>].</u>					1			1				And the second second	-			- N N N N N N N N N N						·	
10		•		Séjour			- 12 1	icures.					STATE CONTROLLED											
								_			-	-	The state of the s						5					
ries		1	9701977777	`,				·																

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIX.

LIGNE DE MARSEILLE (société générale de transports

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du o mars 1808

À ORAN. — Nº 3. maritimes à vapeur.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

- Mis à exécution à dater du 15 mars 1898.

The state of the s	normal property services	A PERSONAL PROPERTY.	e suffered to person of	Silver reserve to the second	White	ve par de	cision min	isterielle	du 9 mars	1898.		— Mis à exécution	ià dater o	lu 15 m	nars 180	)8.	en anno an anno an	Million Ann	e filming and also a second	781-10-10-10-0V	e de la composition	
STATIONS.	DISTANCES à parcourir	d'heures de marche.	Jours des	neunes des	DE LA STATION,	Jouns des départs.	HEURES des	de marche et de station eumulé.	OESERVAT	rions.		STATIONS.	DISTANG à parcou	rir.	ombre heures de harche. 4	jours des arrivées. 5	des arrivées.	T P DURBE DE LA STATION.	des départs.	des départs.	de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	ALLER.															В	ЕТО	UR.	. `			
Mersoille	178 1/3 53	5   53	Jeudi.	8 5.	n	Mordi.	5 s.	51			19年中の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の	Oran (1)	178 1/3	535	51	Lundi.	S s.	r s	Samedi	5 s.	51	
											erannania in terramental samental samental samental samental samental samental samental samental samental samen									The same of the sa		
Totaux	1781/3 535 Sésc	5) UR.	The state of the s		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	5 b. ou )		51	On 2 j. 3	3 lt.		TOTAUX	1781/3	535	5]						51	Ou 2 j. 3 h.
	·						·				· Commence of the commence of	(1) Corre							uchot ven		nger (Serv	

NOMBRE DE LIEU	es marines à plro	courtr.
Annuellement.	TDenta succession and the succes	352 18,30 <i>l</i>
STATIONS.	DISTANCES à parcourir.	nombu

# LIGNE DE CETTE-PORT-(compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

Series Series	<b>VENDRES</b>	À	ORAN.	 $\bar{N}_0$	4
	navigation m	ixte.	.)		

réglementaire : 10 nœuds 50.

- Mis à exécution à dater du 17 mars 1898.

	3.78232500000000000000000000000000000000000	ki wasan	and the second	ione de la compansión de	STEEN SERVICE	'abbro				edu 9.mars 1898			Mis à exécution				and the second second	an chairm	7)))				
STATIONS.	d parce	ourir.	nombre d'heures de marche,	des	des arrivées.	SUDDINE DE LA STATION.	des	des départs.	de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.			STATIONS.	distand à parcou	rir.	NOMBRE d'heures de	des	dos arrivéos.	DE LA STATION.	JOURS des	neures des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	<u>.</u>		h. m.	1	h. m.	h.m.		h.	h. m.							h. m.		h. m.	h, m.		h.	<b>հ</b> . ա.	
				A	ĹLEF	<b>.</b>		-	٠-								RE	ETOU	₽,				-
·				-								1											<b>1</b>
Gette	н		,	,			Jenai.	10 s.	"				Oran,	, ,	ır		, ,	, ,	"	Vende.	Midi.		
Port-Vendres	23 1/3	70	6 45	Vendr.	4 45 m.	14 15	Vendr.	7 s.	21 "				Port-Vendres	1522/3	458.	43 45	Dim.	7 45 m.	13 15	Dim.	9 s.	57 #	
Oran (1)	1599/2	450	49 45																				
Osan (1)	1322/3	458	43 45	Dim.	2 45 s.	r.	"	ŧŧ	43 45	-	Pizzwa		Cette	231/3	70	6 45	Lundi.	3 45 m.		v		6 45	
				And the first state of the stat			-		,	-		ren Sanzanavaranta				-							-
												H 30 S Cal 72 S 72 C 75 C		***									
							-					2556-1/1997B-1-500A						-	***************************************				
					-							e district designation								# Part   Part	and displaying the state of the		
Тотацу	176	528	50 30			14 15			64 45	Ou 2 j. 16b. 45m.		entre de la companya	Totaux	176	528	50 30			.   13 15	5		. 63 45	Ou 2j. 15h. 45m
	Sé	JOUR			. 117 h	. 15 m	. ou 4 j. :	21 h. 15	ın.			of Consideration (No. 1900) and the contraction of		Lacrido Astronomo		Vana serina, rusei	-				-		
(1) Correspo	ndance, to	utes les	s a semair	nes, avec	lé paquel	bot alla	ant à Tang	ger (Serv	ire nº 5}.			A MANAGEMENT OF THE PROPERTY OF THE					<del></del>		· ·				

## LIGNE D'ORAN (Compagnie

(Con

subventionné. non subventionné.
Par voyage.... 194 2/3. 4.
Annuellement. 5.061 1/3. 104

Parcours

Service par quinzaine. — Vitesse Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

	Service Services	Crace here	a grant to the state of the	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	STREET, STREET, STREET,	March St.	Le's or Elyana	yasılın tellerini	A STORY WAS A STORY	The second secon	200
STATIONS.	à parce	ourir.	nonures d'heures de	des	HEURES des arrivées.	ÉE DE LA STATION.	Jours des	neures des	TEMPS de marche et de station	OBSERVATIONS.	
1	marines.	Milles.	4	arrivees.	6	วัยกุก 7	departs.	départs.	cumulé.	 11	
	RAPE/RODANIE (P.)		h. m.	***************************************	h.m.	h, m,	(maximize the second	h,	h, m,		

Nora. — Les escales de Gibraltar et de Ceuta étant facultatives, la Compagnie suit, à en ce qui concerne ces deux escales.

#### ALLER.

	_							-			
Oran (1)	,	"	*	# -		и	Dim.	9 5.	, ,,		
Beni-Saf	171/3	52	5 15	Lundi.	2 15 m.	1 45	Lundi.	4 m.	7	"	
Nemours	9 2/3	29	3 "	Lundi.	.7 m.	4 .	Lundi.	11 m.	7	n	
Melilla	18 、	54	5 30	Lundi.	4 30 8.	2 30	Lundi.	7 5.	8	tı	
Gibraltar	45 2/3	137	13 45	Mardi.	8 45 m.	3 15	Mardi.	Midi.	17	R	Esc. facult.
Tanger	10	30	3 "	Mardi.	3 s.	н	F	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	3	n	-
								į			
Tow. 1	3000/0	000									
Тотачх	100 2/3	302	30 30			11 30		• • • • • • •	42	£ª	On 1 j. 18 h.
		and the same of the		İ	•						

SÉIGUR..... 19 heures.

#### RETOUR.

İ										
Tanger	•	*	•		"	10	Merer.	10 m.		
Gouta	9 2/3	29	3	Mercr.	1 s.	4 "	Mercr.	5 £.	7 "	Esc. facult.
Melilla	431/3	130	13 "	Jendi.	6 т.	18 "	Jeudi.	Minuit.	31 -	
Nemours	18	54	5 30	Vendr.	5 30 m.	9 30	Vendr.	3 s.	1.5 "	
Beni-Saf	9 2/3	29	3 "	Vendr.	6 s.	4 #	Vendr.	10 s.	7 "	
Oran (2)	171/3	52	5 15	Samedi.	3 15 ш.	,	,,	,	5 15	
			· ————		1					
Тотанк	98	294	29 45			35 30			65 15	0 3: 1=1
		, •	,	,			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		פו טט	On 2 j, 17 h. 15 m.
			 	Į.	j					

- (1) Gorrespondance avec le paquebot venant de Cette et de Port-Vendres (Service nº 4).
- (2) Correspondence avec le paquehot allant à Marseille (Service nº 3).

À TANGER. — N° 5.

de navigation mixte.)

réglementaire: 10 nœuds.

- Mis à exécution à dater du 20 mars 1898.

g	The state of the s		AND ASSESSED.	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	20000311011101					
	STATIONS	à parcou	rir.	nombre d'houres de marche.	Jours des arrivées.	неиссь des arrivées.	onäe do la station.	des départs.	ununes des départs.	TEMUS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
-	1 COLUMNIA PRINCIPAR I 1933.	2	3	4 b. m.	5	6 h. m.	7 I. m.	8	9 .h. m.	10 h m.	11

sa convenance, l'un des deux itinéraires ci-dessous on tout autre en différant sculement

#### ALLER.

	Oran (1)	#	н	r [	ıı	u	"	Dim.	9 s.	u	1	
	Beni-Saf	171/3	52	5 15	Lundi.	2 J5 m.	1 45	Lundi.	ąm.	7	"	
۱	Nemours	9 2/3	29	3 #	Lundi.	7 w.	4 "	Lundi.	11 m.	7	"	
	Melilla	18	54	5 30	Lundi	4 30 s.	2 30	Lundi.	7 s.	8	**	
	Conta	43 1/3	130	13 "	Mardi.	8 m.	4 "	Mardi.	Midi.	17	"	Esc. facult.
	Tanger	92/3	29	3 п	Mardi.	5 s.	#	н	-	3	n	
				 		1						
	Тотапх	98	294	20 45			12 15			42	ń	Ou 1 j. 18 h.
		-	!								apression and the second	

Séjour...... 19 heure

#### RETOUR:

Tanger		ı j	u	91	7	"	Mercr.	30 ու.	и	
Gibraltar	10	30	3 "	Merce,	// 1 s.	<b>4</b> #	Mercr.	5 s.	7 n	Esc. facult.
Melilla	45 2/3	137	13 45	Jeudi.	6 45 m.	17 15	Jeudi.	Minuit.	31 #	
Nemours	18	54	5 30	Vendr.	5 30 m.	9 30	Vendr.	3 s.	J5 #	
Beni-Saf	92/3	29	3 "	Vendr.	6 s.	4 .	Vendr.	10 s.	7 "	
Oran (2)	17 1/3	52	5 15	Samedi.	3 15 m.	,	. u	7.	5 15	
()	f							İ		
				1						
Totaga	1002/3	302	30 3)			34.45			65 15	0a2j.17h.
-				1						15 m.
_		l	i	!		A STATE AND A	j			

- (1) Correspondance avec le paquebot venant de Cette et de Port-Vendres (Service nº 4).
- (2) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service nº 3).

NOMBRE	DR	LIEUES	MARINES.	À	PARCOURIR.
		_			

# LIGNE DE MARSEILLE À ALGER. — Nº 6. (compagnie générale Service hebdomadaire. — Vitesse réglementaire: 15 nœuds.

Par voyage	: <sub>;</sub>		268.			-		٠.	(Come	MARSEILI Pagnie génér	ale		ALGER.		0.								
Annuellement	• • • • • • •	••••	13,936.	•		A				re. — Vite		1	glementaire:										
· Company of the Company	STATE OF THE STATE	22.50	Sylvenia (	PERSONAL PROPERTY OF THE PERSON PROPERTY OF T		Appr	ouve par	decision	ministériel	ledu 9 mars 18	98.	9000	Mis à exécution	à dater di	11/1m	urs 1898.	**************************************	and the second		o esta originales esta	(48) 153 S.A.		
	à parcou	Milles.	marche.	des	des des arrivées.	durér de la station	jouns des départs.	des départs.	temps tle marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS	an menanggan penghanggan penghanggan		STATIONS.	a parcou	rir.	NOMBRE d'heures de marche.	des	neures des arrivées.	DURÉE DE LA STATION	des départs	neures des départs.	de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
1	3	3	. 4	5	6	7	8	9	10	3 1			<del>edit kilones kirones program and and s</del> ezzon. J	3	3	4	5	6	7	8	9	1 G	11
	1	. 1	h. m.		- h. m.	h.	1	h.	h. m.			-				h. m.		h.	h.		իm.	h. m.	
•											00700						•	•					
				A S	TEE						T. Every						,, ,		r rin				
	•	•		71.1	LLER	•					200						. i i	ETOU	R.				
Marscille			,								No. of the last of												
-		"	"	"		٥	Laundi,	ls.			1	The second secon	Alger	H	,	"	. "	, ,		Jeudi.	Midi 30.	. "	
Alger	134	402	26 30	Mardi.	3 30 s.	п	ti .	ź,	26 30	·	22.00		Marseille	134	402	26 30	Vend.	3 s.	#	"	и	26 30	
	1			,																			
		-					ļ				A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH						<u> </u> 						
	. [						1		.,	-	- Contraction	-											
											2000												
							-		day to the		SPACE TO SERVICE					Ì		Ì					
	-						1			•	TURNES E												
				-							- Carrage						ļ						
										•		nest inch											
				,			. 1				.000	and the second			-	-	-	1		-	}	ļ	-
TOTAUK	134	402	26 30									E BANK AND AND									•	00.00	0.1:01.00
			- 0	• • • • • • • • •					26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m	.	The second secon	Тотапх	. 135	402	26 30						. 20 30	Oulj.2h.30 n
	<u> </u>		OFECT HAR									ascentia da		000000000000000000000000000000000000000	20/20/20/20		132						
•		•						•				N. Section 1970											
		Séjoi	JR			45 h.	on 1 j. 2	21 h.				Feet Brand							-				
			-									C(20) 45.65	-										
-												35.00	****		•								
	<del></del>											Tarrest State of the State of t									÷		

NOMERE DE LIEUES MARINES A PARCOURIA.

Par voyage ..... 268.

Annuelloment..... 13,936.

#### LIGNE DE MARSEILLE

(Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

À ALGER. — N° 7.

transatlantique.)

réglementaire : 15 nœuds.

- Mis à exécution à dater du 16 mars 1898.

DISTAN à parco	CRS			,	1					1	<u> </u>	ļ·		1	1	1	1 ;	1	1	1	1
Lieues marines.	1	d'heures de marche.  4 h. m.	arrivées.	6	oundedent a station	des	neures das départs. 9	de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.		STATIONS.	DISTA  è parco  Lieues  marines.	urir.	xonene d'heures de marche,	des	des arrivées.	2 DURÉE DE LA STATION	des départs.	des départs.	de merche et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS.
			A	LLEF	<b>\</b> .										RE	TOU	R.			`	
i i	ε		μ.	h		Merc.	1 5.	,,	a man you - o		Alger	*		H	t <sup>e</sup>	и .	ı,	Sumedi.	Midi 30.	η.	
134	402	26 30	Jeudi.	3 30 s.		g	ı.	26 30	** *** *** *** *** *** *** *** *** ***	N	Marseille	134	402	26 30	Dim.	₽ ås.	,,	#	. "	26 30	
			The second secon		reduction of the contract of t		American de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la compa	Tomasaman and the same and the													
. 134	402	26 30			, s			. 26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m		Totaux	134	402	26 30			,,			26 30	Ou 1 j. 2 h. 30 m.
						h. on 1	j. 21 h					Бесопессион	Prince 30 August 200		2.377311a-1222	THE PERSON WHEN IN		MGGP41E-A			
	134	134 402	Lieues marines. 2 3 4 h. m	Lieues marines. Milles. marche. arrivées. 3 4 5 h. m. A	Lieues marines. Millos. marche. arrivées. arrivées. 3 4 5 6 h. m.  ALLEP  134 402 26 30 Jeudi. 3 30s.	Lieues marines. Millos. 3 4 5 6 7 h. m. h. m. h. m. h. m. h. m. h. m. h. m. h. m. h. m. m. h. m. m. m. m. m. m. m. m. m. m. m. m. m.	Lioues marines. Millos. marche. arrivées. arrivées. 2 départs. 8  ALLER.  ALLER.  ALLER.  Merc.  134 402 26 30 Jeudi. 3 30s. 4 4 5 h. on 1	Lieues marines.   2	Lieues marines. Millos. marche. 2 3 4 5 6 7 8 9 10 10 h. m. m. h. m. m. h. m. m. h. m. m. h. m. m. h. m. m. h. m. m. m. m. m. m. m. m. m. m. m. m. m.	Liones marines. Millos. marcho. 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11  ALLER.  ALLER.  ALLER.  134 402 26 30 Jeudi. 3 30 s. 4 4 5 h. on 1 j. 21 h.  Sézoun	Lieux marines   Millos   marcho   arrivées   arrivées   E   départs   dépa	Lieues Milos marche, arrivées arrivées départs, départs, départs, départs, departs,	License   Millos   marchet   arrivées   arrivées   départs   départs   départs   comulé   10   11   2   2   2   2   3   4   5   6   7   8   9   1   2   1   2   3   3   4   4   4   4   4   4   4   4	Lieues marines   Milles   marcho   ma	Library Aller arrivées arrivée	Liceas marche, arivées, arivées, arivées, ag départs, départs, consulée, consulée, consulée, consulée, consulée, consulée, a se la faire consulée, a s	License Millos. snardon privies. 2 de comulo	ALLER.  ALLER.	2	2	3

Bull. mens. nº 4. -- Annexe.

NOMBRE	DB	LIEUES	MARINES	À	PARCOURIR.	
--------	----	--------	---------	---	------------	--

# LIGNE DE MARSEILLE (Compagnie générale

Par voyage	268.
Annuellement	13,936.

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

À ALGER. — Nº 8. transatlantique.)

réglementaire : 15 nœuds.

Control to the company of populations				100000000000000000000000000000000000000						e du 9 mars 1898	- 12	– Mis à exécution										
STATIONS	a parcou	rir.	nombre d'heures de marche.	des	HEÜRES des arrivées.	Donés pe na spation.	-des	HEURES.  des départs.	de marche ct de station cumulé.	ODSBRVATIONS.	The standard south section of the standard south	STATIONS.	à parcoi	rir.	xomere d'heures de marche.	JOURS:	neunes des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	des	des	temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
1.	2	3:	li .	5	6	7	· 8	9	10	11	100000	<u>1</u>	<b>2</b>	3	4	5	. 6	7	8	9	10	11:
			h. m.		h. m.	h.		li.	h. m.		The designation of the first f				h. m.		h.	h.		h. m.	h. m.	
				Α.	LLEF	-					New Control of the Co	× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×				RF	E <b>T</b> OU	R.				
Marseille	"	"	"	,	"	n	Samedi.	1.3.	ti .		C48572545	Alger		£	"	*			Mardi.	Midi30.	*	
Alger	. 134	162	26 30	Diin	3 30 s.	μ.			26 30		And the second second	Marseille	134	402	26 30	Merc.	3 s.	"	, ii	*	26 30	
	•					-				-	The Loth with the Reservoir				74							-
		-	-			-					Digital discussion and a second secon											-
-						ammer rapid to the major or recover the first or the state of the stat			And the second s			-							-			
	·						-		 					-	-			ļ	-			
Тоглих	134	462	26 30			# # # # # # # # # # # # # # # # # # #			26 30	On 1 j. 2 h. 30 m.		Тотацх	134	402	26 30			<i>μ</i>			26 30	Օս է յ 2 հ. 30 m.
		Síuo	vr			45 h	. ou l j.	21 h.		Ţ				1	1	1		1	<u>.l</u> .			J.
-					748 4 10						and in contrast of the contras	-										·

NOMBRE	DE	LIEURS	MARINES	À	PARGOURIR.
	** **	111110110	1111211111111	,.	1 2 1 0 0 0 1 1 1 1 1

# LIGNE DE MARSEILLE (Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

Annuellement		• • • • •	13,936.		-					aire. — Vites	
Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel Samuel	***************************************	William Comp	ephrascusn	(C)	DUCKO SANDER	Appr	ouvé par			le du 9 mars 189	
STATIONS.	Lienes		nombre d'heures	jours des	neures des	DURÉE DE LA STATION.	des	neunes	de marche	UNSERVATIONS.	
	Lieucs marines.		marche.	arrivées.	arrivées.	Durks		départs.	station cumulé.	1	
1	2	. 3	1	5	.6	7	8	9	10	11	
		I	h.	l	l h.	h.	l ·	] b:	h.		
•		-			-		· -				
: .:				AL	LER.		•			λ .	
	•										
Marseille	"	"	n n	n n	,	, "	Jeudi.	l s.	. "		
$\mathrm{Alger}_{\hat{G}}^{r_{i}}(1)\dots$	134	402	31	Vendr.	8 s.	, v	"	и	31		
								·			
							<u> </u> 				
· .											
•	٠,										
	-			   							
					1						-
Tot aux	134	402	31		<i>;</i>	li li		• • • • • • •	31	Ou 1 j. 7 h.	
		 	)	ļ			<u> </u>		Same	1	
		Séjour		•	• • • • • • • • •		. 66 h.	ou 2 j. 1	8 h.		
(1) Corre	espondance	avec le	paquebot	l ollant à	Tunis (S	ervice	n° 15).				-

À ALGER. — Nº 9. transatiantique.)

réglementaire: 13 nœuds.

	eglememaire:  — Mis à exécution	on à dater d	lu 17 ma	rs 1898.			weeks of	r ar arban kath programa sa			
	STATIONS.	DISTAN à parcot Lieues marines.	NCES PUTIT.	NOMERE  d'heures  de  marche.	jours des	des arrivées.	d duke de la station.	jouns des	ueunes dos départs.	TEMPS  de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
		ļ		h.	RET	rour	h h		ј ¹ ћ.	h.	
	Alger (2)	ļ. <i>u</i>	n		, i	- u		Lundi,	2 5.		
	Marseille	134	402	3.1	Mardi.	9 s.	u	н	а	31	
		-		The state of the s	-						
			ć1	,						-	
-				-							
-	Totaux	134	402	31		•••••	"	••••		31	Ou 1 j. 7 h.
-					]		<u></u>	<u>.</u>			

<sup>(2)</sup> Correspondance avec le paquebot venant de Tunis (Service nº 15).

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

# LIGNE DE CETTE-PORT-(Compagnic de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

VENDRES	À	ALGER.	 $V_{o}$	10
navigation an	ixte	.)		

réglementaire: 10 nœuds 50.

- Mis à exécution à dater du 13 mars 1898.

STATIONS.	d pare Lieues marines.	ourir.	d'heures de unarche. 4	des arrivées!	des arrivées.  6 h. m.	7	des départs	des départs.	de marche et de station cumulé.	OBSERVATIO	ons.		STATIONS.	DISTANCE à parcon	ges arir. Milles.	nombre d'heures	des	des arrivées.  6 h. m.	ODDAN DE LA STATION.	des départs.	des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
				A]	LLER	.•			-			ļ. '					RE	TOU	R.			•	
Gette	. <b>.</b> .				, n	<i>a</i> .	Dim.	9 m.	II				Alger	<i>"</i>	,	]. "	,,		U	Mercr.	Midi 30.	<i>"</i> · !	
Port-Vendres	23 1/3	70	6 45	Dim.	3 45 s.	4 15	Dim.	8° s.	11 "				Port-Yondres	1167/3	349	33 15	Jeudi.	9 45 s.	7 15	Vend.	5 m.	40 30	
Alger	1161/3	349	33 15	Mardi,	5 15 m.	Į.	, i	, ,,	33 15				Gette	231/3	70	6 45	Vendr.	11.45m.	.0	∵क्र	"	6 45	
-	-																						and the parties of
																							To the state of th
	:			•																			
										•												-	
					-			2	-											1			
,													-	Article and a state of the stat									
	-			`																			
-									-					-								-	
		***************************************				;							THE PARTY OF THE P	ļ									-
				,				-						,									
Totaux	1 <b>3</b> 92/3	419	40 "	······		4 15			44 15	Ou 1 j. 20 h.	Ĭõm.		Totaux	1392/3	419	40 "			. 7 15			47 15	Օս I j. 23հ. 15տ.
		ŀ											-		1				<u> </u>				
	Si	jour		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	31 1	ւ 15 ո	1. ou 1 j.	7 h. 15 r	n,														***
				:						•					-								; •

# LIGNE DE MARSEILLE À (Compagnie générale

Service bebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

# PHILIPPEVILLE ET A BÔNE. — Nº 11. transatlantique.)

réglementaire : 13 nœuds.

- Mis à exécution à dater du 12 mars 1898.

STATIONS.	distant à parco	CES	nombre d'heures	Jours des	des arrivées.	. Ounde de la starion.	Jours des	des départ.	temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.		STATIONS	-	DISTANCI à parcoun	rir.	хомвпе d'heures de	des	des arrivées. 6	g de la station.	des	des départs.	TEMPS de merche ct de station cumulé.	CBSERVATIO	
	· · · · · ·			<b>A</b> )	LLER		,						'				RE	TOU	•					
Marscille	" 131 2/3	395	30	Dim.	6 s.		Samedi.		60		· Property of the state of the	Bône (2)		134	402	31	Jeudi.	6 m.		Mardi.	II s.	31		-
Bône (1)	18 2/3	56	A state of the sta	Mardi.	4 m.	pt .	P	B	4.						-				TO THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPER					
Тотаих,,,	150 1/3	451	31			30		•	61	Ou 2 j. 16 h.		Тотац	x	134	402	31			£1			31	On 1 j. 7	h.
(1) Correspon			lucpot sei	oant d'Alg		nt à T	unis (Ser	evice nº I	•				•	idance avec	•	_		-				•		

NOMBRE DE LIEUES MARINES  $\lambda$  PARCOURIR.

Par voyage	263 1/3
Annuellement	13 603 1/3

# LIGNE DE MARSEILLE (Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

- main spectrum and the	The said of the said of the said of	one of the second		diam'r chance a		Appro	uve par d	ecision in	inistérielle	e du 9 mars 1898.	
STATIONS.	DISTAN à parco Lieues marines.	CES	nomere d'heures de marche. 4	des arrivées.	des arrivées.	d Lounée de la station.	JOURS des Idéparts.	HEURES des	de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS,	
•											
- '				Αl	LLER	le .					
									·	:	-
Marscille	μ	e		r.	. W	Д	Jeudi.	Midi.	я		
Philippeville(1)	131 2/3	395	33	Vendr.	9 s.	. #,	В	581	33		
				•							
Тотацх	<b>13</b> 1 2/3	395	33	,,,,,,,,		'n			33	Ou 1 j. 9 h.	-
Séjour											

# À PHILIPPEVILLE. — N° 12. navigation mixte.)

réglementaire : 12 nœuds.

and .	- Mis à exécutio					المعادية والمعار والمعارة		languaga sang		N <del>amini popi a 1810</del>	
to the second of	STATIONS.	à parco	CES	NOMBRE d'heures de	Jours  des  arrivées.	des - arrivées. 6 h.	h.	des départs.	des departs.	de marche et de station cumulé:	OBSERVATIONS,
7	Philippeville	н	R.	"	"	- н	. #	Landi.	Midi.	. "	
The state of	Marseille	131 2/3	395	33	Mardi.	9 s.				33	
	.Totaux	1312/3	395	33					*****	. 33	Ou 1 j, 9 h.
-							·				
٠											

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PANCOURIR.

# LIGNE DE MARSEILLE À BÔNE (Compagnie générale

Par voyage ..... 284 1/3. Annuellement.... 14,785 1/3. Service hebdomadaire. — Vitesse

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

ET À PHILIPPEVILLE. — N° 13. transatiantique.)

réglementaire : 13 nœuds.

Mis à exécution à dater du 15 mars 1808

	egastationes ja	CONTRACTOR	Historia de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la compa	Sharmenished I	W. ASTERNATION	CHOCK AND	To the same of the			edugmars 189		naue»	— Mis à exécutio						ni ni ni ni ni	an an an an an an an an an an an an an a		and the state of the	
STATIONS.	Lieues marines.		NOMBRE d'heures de marche.	Jours des arrivées.	des arrivées.	D A	des départs.	des départs.	de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS			STATIONS.	à parcou	ts ir.	NOMBRU d'houres de	JOURS des arrivées.	neures des arrivées	TION.	JOURS des		de de marche et de station cumulé.	OBSERVATION
-			h.		h.	1 h.		9 h.	h.	-11	<b>=u</b>		Terrores Philippine Terrores	2	3	4	5	6	BYTHETE	8	9	10	1.1
				A	LLER		l	, п.	1 4.	<b>!</b>						h.	RE	I. i. ETOU	R.			h.	
Marseille	, ,	и	н		J =	<u>"</u>	Mardi.	j 5 s.	"	<u> </u>			Philippeville	. ]	. !	l "		I 4	[ ,	Vendr.	Midi.	٠	
Bône	134	402	31	Merer.	Minuit.	18	Jendi.	6 s.	49			District Control	Marseille		395	30	Samedi.	6 5.	. ,,	, , ,	. #	30	
Philippev He	18 2/3	56	. 4	Jeudi.	10 s.	, ,	#	u'	4	-						,							
	-								THE REPORT OF THE PARTY OF THE									-					
-								-												-			
	-				;								-					-				44 (11-49-20-48-48 48 (18-18-18-18-18-18-18-18-18-18-18-18-18-1	
												ushidesingsambles											
•										-		incursible in the control of the con					-		-	-		-	
Totaux,	152 2/3	458	35		••••	18	•••••	••••••• •	53	Ou 2 j. 5 h.		ACCOUNTED CONTINUED	Тотлих	131 2/3	395	30						30	Ou 1 j. 6 h
. [	, LA DES PRÉMIENTAMENT (1931) P	Séjoun.		<u>!</u> 			14	heures.	<u>.</u>			and the same of th		Livery case and an experience	Leyania Meyania								]
							14			•		e y all hand de la faire de la capación de la capac	-						,		,•		
												And the second s											

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR.

# LIGNE DE MARSEILLE À BOUGIE (Compagnie générate

Annuellement. . . . . . . . . 17,333 1/3.

Service bebdomadaire. — Vitesse

ET À ALGER. — Nº 14. transatiantique.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

		,	ooo 1/o.			Anima	•			re. — Vites	-	Ě	egienientane :										**
	<u> </u>			Les expens		Approu	ve par de	cision, mi		du 9 mars 180			- Mis à exécution				20200 (P. 200)						
	Dista:		NOMBRE	JOURS.	HEURES.	STATION	JOURS_	JEURES	TEMPS				-	bishan à parco	- 1	NOMBRE	JOURS	HEURES	STATION	jours	HEURES	TEMPS do	
STATIONS.	-		d'heures de	des	des	DE LA	des	des	marche et de	OBSERVATIONS			STATIONS.			d'heures de	des.	des	DE LA	des	des	marche: et de station	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.	marche.	arrivées. 5	arrivées.	2 punke	départs. 8		station cumulé.			-		leieues marines.	Milles.	marche.	arrivees.	arrivées. 6	SANDA 7	departs.	départs.	cumulé.	11
			h. m,		lı. m.	h. m.		9 h.	10 h.	11	_			Post and the second		h, m,	- Company of the Company	h.	h.m.		h. m.	h. m.	<del> </del>
	,		•			1									'	•	ı				•	' -	·
· ·					ÁLĽ	ER.										-	RE	TOU	R.			•	
				• .						•			-										
Marseille	d	"	tî	tt.		н	Dim.	5 8.	12				Alger	er l	и	. #	#	lt .		Mercr.	8 5.	. "	
Bougie	131 2/3	395	37 30	Mardi.	6 30 m.	13 30	Mardi.	8·s.	51				Bougie	35	105	10 и	Jeudi.	6 m.	14 30	Jendi.	8 30 s.	24 30	
Alger	35	105	10 "	Merer.	6 m.	μ.	r	и	10				Marseille	1.31 2/3	395	37 30	Samedi.	10 m.	#	н	n .	37 30	
-									with multiple hashward rapidle for			and the second		-									
· ·						.,																	
•	,											THE PROPERTY.	-					-					-
												THE PROPERTY OF									,		<u> </u>
• :												AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT		<u></u>	-	-		-		-		ļ	-
Totaux	166 2/3	500-	47 30		•••••	13 30			61	Ou 2 j. 13 h.		ALTERNATION OF THE PROPERTY.	Тотавх	166 2/3	500	47 30			. 14 30			62 #	Ou 2 j. 14 h.
												NAC SEL AND PROPERTY.	-										
:		•	Séjon	B		14	heures.	-				Parker people in	THE PERSON NAMED IN COLUMN NAM					-					
												SECTION SECTIONS											
	•	•										ESTATIONAL STATES	-										

LIGNE D'ALGER (Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

A TUNIS. — N° 15. transatiantique.)

réglementaire : 10 nœuds.

- Mis à exécution à dater du 19 mars 1898.

STATIONS.	DISTAX à parco		NOMBRE d'heures de	Jours des	neures des	LA STATION.	Jouns	nevres des	TEMPS de marche	OBSERVATIONS.
	Lieues	Milles.	marche.	arrivées.	arrivées.	c durên de la	départs.	_	station cumulé.	-
	3	3	1. n.	-	8-FE-1674-24120-04	h. m.	Ö Nationalasian	9 Jı.	h.	11
						•	, '			
				А 1	LLER					
				11.1		•				
Alger (1)			1 "		<i>u</i> ·	<i>"</i> [	Samedi.	6 8.	, n	
Bougie	35	105	10-30	Dim.	4 30 m.	7 30	Dim.	Midi.	1.8	
Djidjelli	11 1/3	34	3 "	Dim.	3 s,	7 "	Dim.	10 s.	10	
Gollo	15 2/3	47	4 30		2 30 ա.	7 30	Lundi.	10 m.	12	-
Philippeville	6 1/3	19	2 "	Lundi.	Midi.	10 "	Lundi.	10 s.	12	
Bône (2)	18 2/3	56	5 30		3 30 m.	8 30	Mardi.	Midi.	14	
La Galle	11	33	3 "	Mardi.	3 5.	4 "	Mardi.	7 5.	7	
Tabarka	5 2/3		1 30	Mardi.	8 30 s.	1 30	Mardi.	10 s.	3	
Bizerte (3)		65	6 30		4 30 m.	5 30	Merc.	10 m.	12	
		54	5 "	Merer.	3 s.		incic.		5	
Tunis	18	94	3 "	Mierer.	, s.	"	,			-
			·		l			i	ļ	
Totage	143 1/3	430	41 30			51 30 -			93 -	On 3 j. 21 b.

- (1) Correspondance avec le paquehot venant de Marseille (Service nº 9).
- (2) { Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service nº 11). Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service nº 11).
- (3) Correspondence avec le paquebot allant à Marseille (Service nº 18).

STATIONS.	distan à parco Lieues marines.	urir.	nomene d'heures de marche.	des arrivées.	des arrivées,	L DURÉE DE LA STATION.	Jours des départs.	ueures des départs.	TEMPS  de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS
			h. m.		h. m.	h. m.		h. m.	h, m.	

#### RETOUR.

	-			-		•				
Tunis		"	"	"	и	u	Jeudi.	10 m ·	. н	
Bizerte	. 18 -	51	5 "	Jendi.	3 s.	5 "	Jeudi.	8 s.	10 "	
Tabarka	21 2/3	65	6 30	Vendr.	2 30 m.	1 30	Vendr.	4 m.	8 "	
La Calle	5 2/3	17	1 30	Vendr.	5 30 m.	2 30	Vendr,	8 m.	4_ "	
Bone	11	33	3 "	Vendr.	11 m.	11 "	Vendr.	10 s.	14 "	
Philippeville(4)	18 2/3	56	5 30	Samedi.	3 30 м.	8 30	Samedi.	Midi.	14 "	
Gallo	6 1/3	19	2 "	Samedi.	2 s.	8 "	Samedi.	10 s.	10 "	
Djidjelli	15 2/3	47.	4 30	Dim.	2 30 m.	6 30	Dim.	9 т.	11: "	
Bougie	11 1/3	34	3 ,	Dim.	Midi.	6 30	Dim.	6 30 s.	9 30	
Alger (5)	35	105	10 30	Lundi.	5 m.	<i>u</i> -	ŧŧ	u	10 30	,
	-	` . *					\ .			
				-				-		
TOTAUX	. 143 1/3	430	41 30			49 30			91 .	Ou 3 j. 1) h.
				1	ļ		Į	j		

- (4) Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service nº 12).
- (5) Correspondance avec le paquebot allant à Marseille (Service nº 9).

**—** 232 **—** - 233 --NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARGOURIR. LIGNE COMMERCIALE NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR. D'AJACCIO A BÔNE. — Nº 15 BIS. (Compagnic, generale transatlantique.) Par voyage..... Annuellement ..... 5,390 2/3. Vitesse réglemen taire: 10 nœuds 50. Annuellement..... Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898. Service par quinzaine mis à exécution à dater du 17 mars 1898. Service par quinzaine mis à exécution à dater du 24 mars 1898. DISTANCES DISTANCES JOURS de à parcourir. à parcourir. marche marche STATIONS. OBSERVATIONS. STATIONS. OBSERVATIONS. et de et de Lieues Liques station station marche. arrivées. arrivées. départs. départs. marche. arrivées, arrivées. départs. départs. Milles. marines. cumulé. marines. cumulé. 10 10 AJACCIO À BÔNE (DIRECT). AJACCIO À BÔNE (PAR PORTO-TORRÈS). ALLER. ALLER. Ajaccio ..... Ajaccio ..... Jeudi, | 11 s. Bônc . . . . . . . . . . 103 2/3 Vendr. 5 30 m. 5 30 Vendr. Porto-Torrès . . 22 2/3 6 30 Vendr. 26 30 92 1/3 277 26 30 Samedi. 1 30 s. On 1 j. 14 h. TOTAUX .... 103 2/3 311 30 Ou 1 j. 6 h. 115 34533 38 30 TOTAUX.... 5 30 Séjour.... RETOUR. RETOUR. Vendr. 103 2/3 30 92 1/3 277 Ajaccio. . . . . . . 311 Dim.30 Porto-Torres . . . 26 30 Lundi. 5 30m. 5 30 11 m. Lundi. 6-30 22 2/3 Ajaccio..... 6 30 Lundi. 5 30 s.

Ou 1 j. 6 h.

115

TOTAUX, .

345

33

. . . . . . . . . . . . . . . 5 30

103 2/3

311

Ou 1 j. 14 h.

38 30

11

NOMBRE	BE I	LIEUES	MARINES	À	PARCOURIR.	
		`				

## LIGNE DE MARSEILLE (Compagnie générale

Par voyage ..... 314. Annuellement . . . . . . . . . . . . 16,328.

Service hebdomadaire. — Vitesse:

STATIONS.	pistax à parco		NOMBRE d'houres	Jours des	neunes des	DE LA STATION.	d ·s	des	de marche	OSSERVATIONS
	Lieues marines.	Milles.	de marche.	arrivées.	arrivées.	o asino	]-	départs.	station cumulé.	
}	3.	3	4	5	- 6	7	8	9	10	11
. '		1 :	h. m.		l h. m.	h.	į	l h.	h. m.	
		.•								
				AL	LER.		·			
				-					~	
Iarscille	4		. *	. и	u ·	"	Lundi.	Midi.		
Tunis (1)	157	471	31 30	Mardi.	7 30 s.	tı	n		31 30	
		-								
						•		,		
						•	-			
				٠.		, •		-		
			· .							
Totaux	157	471	31 30						31-30	Օս1j.7հ.30 ո
		,								
			,							
		Sí	JOUR		• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	89	h. 003 j.	. 17 b.		-

À TUNIS. — Nº 16. transatiantique.)

réglementaire : 15 nœnds.

.]	regrementaire:	15 nonas	s.								
<b>–</b> ͺ	Mis à exécution à	dater dii 14-1	mars 1	898.							
202	STATIONS.	DISTANCE a parcouri	ir.	NOMBRE d'heures de marche.	jouns des arrivées.	neunes des	DUREE DE LA STATION.	jouns des départs.	HEURES des départs.	TEMPS  de  marche et de  station cumulé.	OBSERVATIONS.
	)	2	3	h. m.	.5	6 h. m.	7 h.	8	9 h, m,	. 10. h, m	11
	. 1	1			-		** 1	i •	,		
				,	RET	FOUR	•				
-		1	i	1				· Samodi	  Midi 30.	1 11 3	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Tunis (3)	157	471	31 30	Dim.	8 s.	,,	л	n	31 30	
٠.			1	ì			.				ļ ,

TOTAUX.... 31 30 Oulj.7h.30m

(2) Correspondance avec le paquebot venant de Sfax et de Sousse (Service nº 20).

NOMBRE	DE	LIEUES	MARINES	Y	PARCOURIE.
--------	----	--------	---------	---	------------

## LIGNE DE MARSEILLE (Compagnie de

Service hebdomadaire. — Vitesse

STATIONS.	à parco		NOMBRE d'heures	qea 10nva	HEURES:	DURÉE DE LA STATION.	10URS des	HEURES des	TEMPS  de  marche  et de	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.	ļ. ·	1	arrivées.	darke di	départs.	départs.	station cumulé.	OBSERVATIONS,
i	2	3	4	5	6	-7	. 8	: 9	10	11
		ŀ	h. m.		h. m.	h.		h.	ի. ա,	•
	٠.	. >						•		• .*
				AI	LLER	•				
Marscille	,	н -	<i>в</i>	n	u	tt	Mercr.	Mādi.	. "	
Tunis (1)	. 157	471	39 15	V.endr.	3 15 ш.	B	u	g g	39 15	
	-		-				:			
			-	-		,				-
	. ,						. •			
Totaux	157	471	39 15	•••••	• • • • • • •	u		•••••	39 15	Օս 1 j. 15 հ.15m,
	Séjo	ur		••••	81 1	ı. 15 ı	n. ou 3 j	, 9 h. 15	m.	

A TUNIS. — Nº 17. navigation mixte.)

réglementaire : 12 nœuds.

STATIONS.	à parcou	- 1	nowbre D'exures	des arrivées.	des arrivées.  6 h. m.	H. DURKE DE LA STATION	JOURS des départs.	des départs.	TEMPS DE MANCHE	OBSERVATIONS 11
	,			RET	COUR	i.				· ·
Tunis (2)		"	u		#	] "	Lundi.	Midi 30	"	
Marseille	157	471	39 15°	Mercredi.	3 45 m.		,	£	39 15	
	-		:	-				_		
										`.
Totaux	157	471	39 15			n .		· · · · · · · · ·	39 15	Ou 1 j. 15h. 15
	Laurence		**************************************	ŋ			al.		<u></u>	

## LIGNE DE MARSEILLE A BIZERTE, (Compagnie generale

Annuellement..... 24,7171/3.

Service hebdomadaire. —

Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1898.

À TUNIS ET A MALTE. —  $N^{\circ}$  18. transatlantique.)

Vitesse réglementaire : 13 nœuds.

- Mis à exécution à dater du 18 mars 1898.

900		- AND DESIGNATION OF THE PERSO	A Alvanta	(2) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)		was Swampers					du 9 mars			— Mis a executio					· ·	per angles	a de la constanta	Service Service	Barriago and	
		DISTAN	TES				rox.			TEMPS	-		•		DISTANC	ES		İ		o.v.			TEMPS	
				NOMBRE	jours	HEURES	STATIO	jours	HEURES	do		.					NOMBRE	JOURS	HEURES	STATION	JOURS	HEURES	de	
	5.	a parcor	irir.	d'heures			LA S			marche					à parcou	IFIF.	d'heures		١.		١.		marche	
	STATIONS.			de	des	des.	ĎB I	des	des	et de	OBSERVAT	ions.		STATIONS.			de	des	des	DE LA	des	des	et de	OBSERVATIONS.
		Lieues	Milles.	marche.	arrivées.	arrivées.	1 21 21	départs.	départs.	station					Licues .	Milles.	marche.	arrivées.	arrivées,	EE	départs.	départs.	station	
		marines.	viines.			7	Dunks	1	, ·	cumulé.	-		* 12 1		marines,	maines.	]			Dunée	1 .	1,	cumulé.	
÷	1	2	3	4	5.	6.	7	8	. 9	10	11			1	3	3	4	5	6	7	8	9	:. io	. 11
1				h. m.		h. m.	h. m.		h.	h.	i 1						h. m.		h.m.	h.m.		h. m.	h, m,	
			•		•	•. •	•	· · ·		•	•	-				'	'	•	•		•	•	•	•
			•		*					-		٠.							•					
					1.7	ini. Totalisasia	. ·					-		1	: .						·			
					A	LLEI	₹.	-						-				R	ETOU	JK.		-	-	
		-							-				1				٠.							
Ι.				٠.			-														•	-		· .
M	[arseille	в	<i>"</i> 1	n.	п	<i>u</i> ·		Vendr.	-Midi.	ט .	1 .			Malte	, n	н	"	ļ <i>u</i>	, ,		Lundi.	7 s.	l ti	
ŀ			-											1.	]					İ .				
ъ	inente	140 2/3	499	99 3A	Samadi	8 30 5	3 30	Samedi.	Minnis	36				Tunis	79	947	18 "	Mardi.	1 s.	23 30	Mauon	Midi 30.	41 30	
В	izerte	140 2/3	422	32 30	Dainedi,	0 00 31	3 30	Damedi.	in in it.	00				Lunis	1 . "	- 207	10 "	Jana di.	""	20 00	interes.		31.00	
			`					3)																
Т	unis	18	54	4 "	Dim.	4 m.	12 #	Dim.	4 s.	16			. Kg.	Bizerte	18	54	4 "	Merc.	4 30 s.	6 "	Mercr.	10 30 s.	10 "	
								]																
M	Ialte	79	237	18 "	Lundi.	10 m.	,	u		18				Marseille	140 2/3	422	32 30	Vendr.	7 m.	. "	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		32 30	
1 -11	Lance		20.	10 .	Buncii	2.0 -2.				"					1 20, 210	122	02 00						0-00	
		·	•									-												٠.
							,																	
ŀ						`											.			.				
ŀ	-											-								i	Ì		1	
	-													-					1	-				
														li .	-						1			
											j												İ	
				<del></del>		l	<del></del>		1		- [	-					-	1	1	.				
	,									ļ.														Ì
	Тотлих	237 2/3	713	54 30			15 30			70	Ou 2 j.	22 li.		Тотанх	237 2/3	713	54 30	ŀ		. 20 30	1		84 "	On 3 j. 12 h.
		20. 2/0	- 2.0	0 - 00											1			1						
İ	٠.								•		1				-									
		<u>-</u>			<del>.</del> .			1	-	-				1	l						-1			
															-									
		*	0.1								-												u	
			Séjoun		• • • • • • •	• • • • • •		9	l:eures <sub>e</sub>															
									-											÷.				
						•		-						-						-				
					٠ .																			
						Martin Statemen		· · · · · ·																

## LIGNE DE TUNIS À (compagnie de

Annuellement...... 18,096.

Service hebdomadaire. — Vitesse

Appronyé par décision ministérielle du q mars 1808;

## TRIPOLI DE BARBARIE. — Nº 19. navigationamixte.)

réglementaire : 10 nœuds 50.

	Approuvé par décision ministérielle du 9 mars 1								u g mars 1898.		- Misrà exécution				· ·		e extension of	SKANAGA		New posterior and grande		
STATIONS.	à parcou	rir.	NOMBRE d'heures	JOURS des arrivées	des des Milvées:	DE LA STATION.	İ	neures.	de narche et de station cumule.	OBSERVATIONS.		STATIONS.	DISTANC à parcou		NOMBRE d'heures de marche	des	.6	d durke de la station.	des	des départs.	de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
			h, m.	ΑI	LLER	h. m.		h.	h.				.1		h. m.	RI	I h. m.	h.m.     R.		h.	h.m.	
Tunis (1)	43 1/3	130	12 30		4 30 m.	6 30	Samedi.	4 s.	19		the spirit against an ear which who belongs	Tripoli	45	135	13 "	Jendi.		4	Merc. Jeudi.	4 s.	17 "	
Monastir	4 9 2/3 40		3 " 11 30	Dim.	Midi 15. 6 s. 7 30 m.	2 #	Dim. Dim.	3:s: s.	5 20		A CALLESTON OF THE PARTY OF THE	Gabès  Sfax  Muhdia	12 1/3 19 2/3	37 59		Vendr.	Midi 45. 5 45 m. 2 30 m.	9 15	Vend.	3 s.	15 "	
SfaxGabès	19 2/ <b>3</b> 12 1/3	59	5 45		945 s.	15 15.			21			Monestir	9 2/3		3 4	Sam.	11 m.	1 "	Samedi Samedi.	Midi.	4 11	
Tripoli	45		13 r	Merc,	7 m.			ar .	13			Tunis (2)	43 1/3	130	12 30	Dim.	830m.				12 30	,
Тотаих	174	522	50 45		• • • • • • •	36 15			87	Oa 3 j. 15 h.		TOTAUX.,.	174	522	50 45		• • • • • • • • •	37 45			88 30	Ou 3 j. 16 h. 30 m.
	Skjour																					
(1) Correspon	dance avec	le paqı	iebot ven:	ont de Ma	orsaille (S	ervice nº	17).	·		Mariana, Rad Villadra va	500 711	(2) Correspond				~				- AND 1976 - SALE 1976		

NOMBBE	DE	LIEUES	MARINES	À	PARCOURIR.
1,0,0					- In the designation

Annuellement...... 9,377 1/3.

STATIONS.

DISTANCES

à parcourir.

Lieues marines.

d'houres

de

marche.

#### LIGNE DE TUNIS (Compagnie générale

Service hebdomadaire. — Vitesse

de

marche

et de

station

cumulé.

Appronvé par décision ministérielle du 9 mars 18

À SFAX. —	$N^{o}$	20.
transatlantique.)	-	

réglementaire : 14 nœuds.

Mis à exécution à dater du 16 mars 1808.

du 9 mars 1898.	-	- Mis à evécution	NA SHEAT PARE	esta esta esta esta esta esta esta esta	rs 1090.		·	ž			TEMPS	
	DHAMATAN CASTAN STATE	STATIONS.	à porce		nombre d'houres	ours des	HEURES des	E LA STATIO	JOURS des	neures des	de merche	OBSERVATIONS.
OBSERVATIONS.	CT CT AND THE CONTRACT OF THE	STATIONS.	Lieues marines.		de marche.	arrivées.	arrivées.	dorce de la	départs.	départs.	station cumulé.	
11	SALES CONTRACTOR	1	2	3	4	5	. 6	7_	- 8	9	10	11
	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR				'h	l . :	h.	h.		<b>. ĥ.</b> .	h	
	STANSFER THE STANSFER			• •		RE	TOU	R:	· ·			
	MENSAGE CONTRACTOR						2	*				
	ACCOUNT REPORT	Śfax		u u			и	, h	Jeudi.	3 s.	n	
	325570 TO TO THE REAL PROPERTY.	Sousse	- 52 1/3	157	11	Vend;	2 m.	10	Vendr.	Midi.	21	
		Tunis (2)	43 1/3	130	9	Vend.	9 s.	1	*	ü	9	-
of any state of the state of th					-							
, a managaran ya ka												
A company of the comp	A COLOR OF THE PARTY	-			-							
ne en en en en en en en en en en en en e	And the second s	Totaux	95 2/3	287	20			10			30	Ou 1 j. 6 h.
									<u> </u> .	,		
	STATE OF THE PARTY OF			-		٠.						• •

* ;	
ALLER.	

HEURES

arrivées. arrivées.

JOURS

des

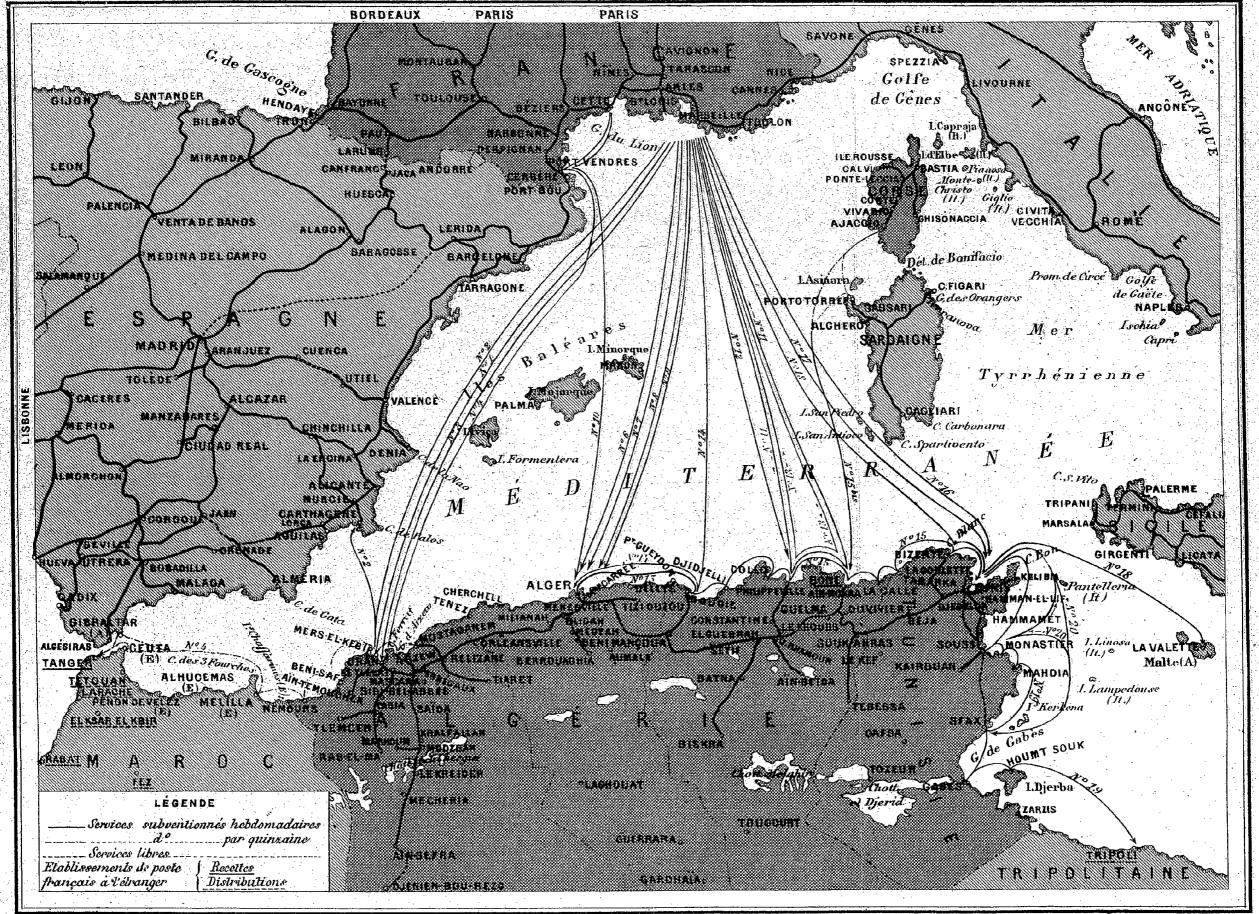
départs départs .

neures

Tunis (1)	u	"	"	* .	,,	'	Merc.	, 4, s.	# \
Sfax	84 2/3	254	18	Jeudi.	10 ա.		ıt	<i>"</i> -	18
							-		
				•		-			
						-			
	-	-		•					
						, 			
Тотанх	84 2/3	254	18			,			1.8

Séjour..... 5 heures.

<sup>(1) .</sup>Correspondance avec le paquebot venant de Marseille (Service nº 16).



## DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4<sup>e</sup> BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Réponses aux demandes de secours adressées au Grand Chancelier de la Légion d'honneur. — Modifications au Manuel des franchises.

Par décret en date du 13 février 1898, les réponses aux demandes de secours adressées à la grande chancellerie de la Légion d'honneur sont admises à circuler en franchise, par la poste, sous plis fermés, dans toute la République.

Les agents devront, en conséquence, apporter les modifications suivantes au Manuel des franchises postales.

Page 391, colonne 1, à la suite de «Grand Chancelier de la Légion d'honneur», piquer le signe de renvoi (8) et porter au bas de la page le renvoi suivant :

«(8). Le Grand Chancelier de la Légion d'honneur est autorisé à expédier, en franchise, sous plis fermés, dans toute la République, les réponses aux demandes de secours qui sont adressées à la Grande Chancellerie. Ces réponses porteront sur leur suscription : «Décret du 13 février 1898».

# DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4º BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Service de la dérivation des sources dites du Loing et du Lunain. — Modifications au Manuel des franchises.

Un décret en date du 24 février 1898 à , d'une part, supprimé la franchise postale des ingénieurs ordinaires chargés du service de la dérivation des sources dites du Loing et du Lunain, en résidence à Paris et à Montargis, avec les commisdes ponts et chausseés attachés au même service, en résidence dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et du Loiret, et, d'autre part, admis à circuler en franchise, sous bandes, la correspondance de service que les ingénieurs ci-dessus indiqués ont à échanger avec les conducteurs des ponts et chaussées attachés au même service, en résidence dans les départements, de la Seine, de Seine-et-Marne et du Loiret.

En conséquence de ce décret, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes, au Manuel des franchises postales :

Page 163, biffer le signe du renvoi D, ainsi que les indications du renvoi luimême.

Page 191, piquer dans la colonne 2 la lettre de renvoi (E), au-dessous de la 8° accolade, et porter, comme renvoi, les indications ci-après :

Conducteurs des ponts et chaussées attachés au service de la dérivation des sources dites du Loing et du Lunain en résidence dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et du Loirel....

Page 421, renvoi D, remplacer dans la colonne 3 : «Commis des ponts et chaussées» par : «Conducteurs des ponts et chaussées».

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 1er BUREAU. CONTRÔLE ET ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES.

### Annnotations à l'Instruction générale.

Article 1060. — A la suite du titre de l'article ajouter les mots : « Versements à la Banque de France. »

Article 1060. — Compléter le texte de l'article par les alinéas suivants :

«Dans les villes pourvues d'une succursale ou d'un bureau auxiliaire de la Banque de France où il n'existe pas de recette de finances, les receveurs pourront faire leurs versements aux époques fixées par l'article 1061.

«Dans les villes qui ne sont pourvues ni de succursales, ni de bureaux auxiliaires, et où il n'existe pas de recettes de finances, mais où la Banque est appelée à effectuer des recouvrements quotidiens (villes rattachées), les fonds disponibles des receveurs peuvent être encaissés matériellement par la Banque (loi du 17 novembre 1897).»

## DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. -- 2º BUREAU. -- VÉRIFICATION DES PRODUITS.

## FRANCE. prements effectués à la fin du mois de de

État comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de décembre des années 1897 et 1896.

Nos des	DÉSIGNATION	RECOUVED DU MOIS DE		DIFFÉP POUR	∤ 🗷
articles	DES PRODUITS.	1897.	1896.	Augmentatons	Diminutions.
	1º POSTES.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1 {	Produit net des taxes des correspon- dances postales. Soldes des comptes avec les offices étrangers	23,736,891 05	23,076,505 99	660,385 06	
2	Droits perçus sur les mandats français et internationaux	784,098 23	779,483.74	4,614 49	. ע
8	Droits perçus sur les bons de poste Recettes diverses et accidentelles	37,119 50 20,457 36	•		$391\ 25$ $23,475\ 30$
	Тотачх	24,578,596 14	23,937,43 <b>3</b> 64	664,999 55	23,867 05
18704-70	2° TÉLÉGRAPHES.	En plus	en 1897	641,13	321 500
5	Produit net des taxes des correspon- dances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers Remboursements par divers établisse- ments du traitement d'agents du sor- vice postal télégraphique, télépho-		2,661,771 91	401,714 03	r
	nique et frais de surveillance Contributions pour droit d'usage et frais	3,909 98	5,911 23	,	2,001 25
. 8	d'entretion de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé Recettes diverses et accidentelles	42,364 92 184,293 69	1,535 43 150,480 72	-	u u
	TOTAUX	3,294,054 53	2,819,699 29	476,356 49	2,001 25
	3° těléphones.	Enplus	cn 1897	474,3	551 24°
9	Produit des conversations télépho- niques. Soldes des comptes avec les offices étrangers		174,502 83	70,738 00	
10 11	Produit des abonnements urbains et interurbains	1,423,095 64	1,671,381 67		248,286 03
12	taires pour la transmission de télé- grammes par le téléphone Recettes diverses et accidentelles			6,751 80	1,634 07
	Тотаих	1,681,453 65	1,853,883 04	77,490 70	249,920 10
Service Servic		En moins	en 1897	172,42	9f 40c
THE PARTY	RÉ	CAPITULA	TION.	<u> </u>	
NATIONAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE P		MOIS DE D	ÉCEMBRE	DIFFERENCE	is pour 1897.
		1897.	1896.	Augmen- tation.	Diminution.
1 à 4 5 à 8 9 à 12	Produits postaur	3,294,054 53	23,937,433 66 2,819,699 29 1,853,883 66	664,99945 476,35649 77,49070	23,867 <b>05</b> 2,001 25 249,920 10
The state of the s	Totaux du mois de décembre. Mois antérieurs	29,554,074 31 204,018,284 70	198,150,107 34	10,708,621 60	5 4,840,444 30
Handa Kanan	Totaux généraux	•	[226,761,123 3] en 1897		1,235 1 70

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 2° BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

État comparatif des recouvrements effectués à la fin du mois de décembre des années 1897 et 1896.

Nos des	DÉSIGNATION	RECOUVRI	_	DIFFÉH POUR	. 18
articles	DES PRODUITS.	1897.	1896.	Augmentaion	Diminutions.
	1º POSTES.	fr. c.	fr. e.	fr. c.	fr. e.
1 {	Produit net des taxes des correspon- dances postales. Solde des comptes avec les offices étrangers	444,116 81	394,658 89	49,457 92	
. 2	Droits perçus sur les mandats français et internationaux	32,922 74	33,188 37	,	265 63
3 4	Droits perçus sur les bons de poste Recettes diverses et accidentelles.	226 25 1,039 00	156 25	7.0 00	' н
; ; ;	TOTAUX	478,304 80	428,338,51	50,231 92	. 265 63
	2º TÉLÉGRAPHES.	En plus e	n 1897	49,96	61 29°
5	Produit net des taxes des correspon- dances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers Remboursem <sup>ts</sup> par divers établissem <sup>ts</sup>	111,770 60	111,026 15	744 45	
6	du traitement d'agents du service postal, télégraphique, téléphonique et de frais de surveillance Contributions pour droit d'usage et frais		- 165 00		165 00
7 8	d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé Rocettes diverses et accidentelles	2,292 00	• •	1	3,288 38
	Тотлих	116,862 75	116,786 78	3,529 40	3,453 38
		Ex Plus	en 1897	7(	31 02°
	3° TÉLÉPHONES. Produit des conversations télépho-	1.	i		
9	niques. Soldes des comptes avec les offices étrangers	1,495 77	573 2	7 9 <b>22 5</b> 0	) H
10	Produit des abonnements urbains et interurbains	27,816 64	30,859 5	p.	3,042 86
11 12	taires pour la transmission de télé- grammes par le téléphone	11	205 2	S	168 34
	Toraux		31,638 0	5 922 50	3,211 20
			on 1897		28/70°
	RÉ	CAPITULA		ADDRESS	
		MOIS DE 1	DÉCEMBRE	DIFTÉRENCI	s rour 1897.
		1897.	1896.	Augmen- tation.	Diminution.
1 à 4 5 à 8 9 à 12	Produits postaux	. 116,862 7	116,786 7	3 3,529 4	0 3,453 38
	TOTAUX du mois de décembre Mois antérieurs	,	,		1 -
- Market	Totaux généraux	Edward Street	4,490,817 3	Desiration of the later of the	5 169,238 65
		En plus e	n 1897	. 81,43	36f13°

## division de la comptabilité. — 3° bureau. — articles d'argent.

Modifications à la Nomenclature n° 207 des rues de Paris.

Le passage Chausson est aujourd'hui dénommé «rue Pierre-Chausson»; il y a lieu, par suite, de modifier de la manière suivante les indications portées à la nomenclature n° 207:

Page 24. — Supprimer tout ce qui concerne le passage Chausson.

Page 72. — Ajouter à son ordre alphabétique :

Pierre-Chausson (rue) ... 14.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. 1° BUREAU. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1898.

Versements reçus de 265,020 déposants, dont 41,138 nouveaux	- - 31.232.848 <sup>f</sup> .2 <b>2</b> °
Remboursements à 103,407 déposants, dont	
21,702 pour solde	24,966,033 13
Excédent de receites	6,266,815 09

Nombre de comptes existant au 28 février 2898 : 2,963,444.

### DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Tableau comparatif des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites, dans chaque département, pendant l'année 1897.

		VERSEM	ENTS.	,	LIV	RET	s.	y y	ale.	
DÉPARTEMENTS.	RECENSE- MENT de la	MONTANT BRUT	PROPORTION ,000 habitants.	ssembni a proportion.	NOMBRE	PROPORTION	classement ès la proportion.	produrts colonnes n <sup>or</sup> 5 et {	ASSEMENT moyenne générale.	OBSERVATIONS.
	population en 1896.	des versements.	pan 1,000	GEAS: d'après la	livrets.	PROPOR	CLAS: d'après la	i des colo	ςn. d'après la 1	OBSE
. 1	2	3	4	5 materia	6	7	8	9 ·	10	11
		fr. c.	$\mathbf{f}_{\mathtt{r}}.$						-	
Ain. Aisne Allier Alpes (Basses-) Alpes (Hautes-) Alpes-Maritimes. Ardèche Ardennes. Ariège. Aube. Aveyron Bouchès-du-Rhône. Calvados Cantal Charente-Inférieure. Cher. Corrèze Corse. Côtes-du-Nord. Greuse. Dordogne Doubs. Dròme. Eure. Eure-et-Loir Finistère. Gard. Garonne (Haute-) Gors Gironde Hérault Hle-et-Vilaine. Indre. Indre. Jura Landes. Loir-et-Cher Loire Loire (Haute-) Loire-Inférieure.	265,155 363,501 318,865 219,641 251,435 310,513 389,464 673,820 417,176 234,382 356,236 453,455 347,725 322,393 290,168 368,168 616,074 279,366 464,822 302,046 303,491 340,652 280,469 739,648 416,036 459,377 250,472 809,902 469,684 622,039 289,206 337,064 568,933 266,143 292,884 278,153 625,336 316,699 646,172 371,019 240,4° 3	4,940,615 64 1,467,106 58 1,245,725 37 6,187,995 38 2,571,235 31 2,072,480 82 1,499,391 76 1,021,972 53 3,884,115 45 3,300,177 99 8,671,221 15 3,611,865 55 1,806,837 19 3,342,909 69 3,380,846 21 3,252,907 60 2,878,197 03 877,403 38 2,225,189 68 4,704,200 84 3,118,255 63 4,581,255 22 1,474,187 00 3,180,435 80 2,212,061 64 1,845,070 66 2,731,307 36 4,276,371 41 6,913,415 61 2,154,983 39 5,492,202 05 7,235,607 90 4,010,457 55 1,906,137 17 3,348,052 20 6,256,003 60 2,016,434 95 1,985 004 07 1,942,805 67 3,476,223 63	9,678 5,798 11,642 12,418 11,002 23,337 7,074 6,500 6,827 4,065 12,509 8,474 12,869 8,658 7,709 9,384 7,455 9,355 8,024 7,636 11,162 10,480 6,494 6,591 4,881 10,480 6,494 6,591 10,996 7,577 6,436 6,591 9,933 10,996 7,577 6,436 6,591 9,933 10,996 7,577 6,436 6,591 9,933 10,996 7,577 6,436 6,591 9,933 10,996 7,577 6,436 6,591 9,933 10,996 7,577 6,436 6,591 9,933 11,787	67 13 15 15 15 16 16 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	6,867 2,356 6,420 6,190 4,667 2,230 3,946	6.89 13.34 13.03 13.50 22.38 9.15 7.73 6.41 11.76 11.45 12.06 7.77 10.33 11.45 12.06 7.77 10.85 13.44 10.94 7.93 13.18 7.70 14.95 7.85 7.85 7.85 7.85 7.85 7.85 7.63 4.77	72 15 17 12 25 45 56 40 26 26 26 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36 36	312 4,824 187 180 2,770 4,729 3,677 4,720 1,572 1,573 1,673 1,773 1	65 82 15 16 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17	3

A STANFORD			VERSEM	ENTS	eresau p	LIV	RET	S.		9	
- The standard comments of the standard comments of the standard s	DÉPARTEMENTS.	ment de la population en 1896.	MONTANT BRUT des versements.	PROPORTION par 1,000 habitants.	Graprès la proportion.	NOMBRE  de  livrets.	par 1,000 habitants.	CLASSEMENT  d'après la proportion.	P. es colon	c d'après la moyenne générale	Z OBSERVATIONS.
B CARREST B	<del>(Carlos tarpos de Carlos de la company de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos de</del>	The Europe Tokes Sultra Michigo	fr. e.	fr.		-	**************************************	-	MATERIAL PROPERTY.	NECESTRE	-
Service of the servic	Lozère. Maine-et-Loire. Manche. Marne. Marne (Haute-). Mayenne. Meurthe-et-Moselle. Meuse. Morbihan Nièvre. Nord. Oise. Orne. Pas-de-Calais. Puy-de-Dôme Pyrénées (Basses-). Pyrénées (Hautes-). Pyrénées-Orientales. Rhône. Saône (Haute-) et Belfort'. Saône-et-Loire. Sarthe. Savoie (Haute-). Seine. Seine-Inférieure. Seine-et-Oise. Seine-et-Oise. Seine-et-Oise. Seine-et-Oise. Seine-et-Oise. Var. Vaucluse Vendée. Vienne. Vienne (Haute-). Vosges Vonne.	514,870 500,052 439,577 232,057 321,187 466,417 290,384 552,028 333,899 1,811,868 404,511 339,162 906,249 555,078 423,572 218,973 208,387 839,329 360,938 621,237 425,077 259,790 265,872 3,340,514 837,824 359,044 669,098 346,694 543,279 339,827 200,300 309,191 236,313 441,735 338,114 375,724 421,412 332,656	4,505,365 85 4,326,039 33 2,255,510 81 1,181,111 42 2,403,191 21 2,285,685 47 1,481,109 67 2,169,503 35 3,087,233 76 10,288,469 34 2,479,200 21 2,632,344 58 7,101,246 06 5,450,228 29 2,199,288 92 1,661,777 04 1,809,686 \$9 4,443,705 41 2,673,017 30 5,455,532 85 1,656,773 72 3,249,871 91 2,525,386 11 76,681,141 38 3,267,830 44 2,537,068 90 8,830,893 59 2,772,955 75 2,332,939 83 2,008,387 75 2,332,939 83 2,008,387 75 2,332,939 83 2,008,387 75 2,099,344 21 4,260,028 27 3,437,831 00 2,673,683 66 2,994,072 58 3,693,119 08 2,031,472 40 1,652,653 23	8,750 8,651 5,131 5,090 7,482 5,115 5,101 3,930 9,246 5,678 6,129 7,761 7,836 9,819 5,192 7,580 8,684 5,294 7,406 8,781 3,898 12,509 9,409 22,955 3,900 7,066 13,197 7,998 4,294 5,910 10,476 13,778 14,548 6,053 8,855 9,824 6,968	33 37 73 76 77 75 81 82 83 83 77 83 83 83 83 83 83 83 83 83 83 83 83 83	5,365 5,231 2,747 1,681 2,567 3,636 2,278 2,636 3,632 15,924 3,570 2,812 14,887 6,374 1,825 1,845 5,507 3,568 1,605 4,008 94,661 4,491 3,020 2,723 3,632 1,845 4,008 94,661 4,491 3,404 13,020 2,723 3,614 2,723 3,614 2,835 4,835 4,207	7.24 7.98 7.80 7.85 4.78 10.88 8.29 16.43 11.72 7.97 8.33 6.66 9.87 10.89 3.78 15.45 28.34 5.36 9.48 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.87 10.88 10.88 10.88 10.89 1	35 37 70 54 59 51 50 51 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50	3,332 2,961 2,184 164 506 3,960 2,295 1,610 5,183 1,862 896 7,138 45 175 2 6,560 2,091 2,360 5,846 5,214 570 36 40 4,800	35 37 76 51 70 69 81 30 57 53 46 10 23 49 40 73	
100		ļ	353,320,212 79	1	F	435,600	1	n n	. "	7 1964 12 1964 12 1975	
Service Service Services	MOTENNES générales         "         9,173 "         "         11.31 "         11.31 "         "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.31 "         11.										

## DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1 et BUREAU. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Modifications à l'Instruction générale, du 24 février 1894, sur le service intérieur de la Caisse nationale d'épargne. (Directeurs, receveurs principaux et comptables des succursales.)

Page 11. — Service de l'Agent comptable. — Première section. — 5° ligne, après « déposants » inscrire les mots « conservation et comptabilité des titres de rentes en dépôt ».

Article 4, 4° ligne, après «remboursement» ajouter «ou d'achat de rente et les déclarations de perte de livrets».

Article 10, 2° (page 15). — Modifier comme suit la deuxième phrase: «Ces receveurs effectuent des remboursements partiels (6) sur les livrets émis par eux; ils ne peuvent comprendre....».

Au bas de la page 15, inscrire le renvoi suivant: «(6) Le remboursement intégral n'est effectué que sur l'autorisation préalable de la Direction centrale.»

Article 10. 6° (page 16), 3° ligne, biffer les mots « de la perception des arrérages de rente sur titres appartenant aux déposants ».

Art. 11. — Ajouter les paragraphes 3° et 4° suivants:

«3° L'encaissement des arrérages des titres de rente appartenant aux déposants;

«4° L'encaissement du montant des inscriptions de rente 3 p. o/o amortissable sorties au tirage de remboursement.»

Article 24. — Biffer les 2°, 3° et 4° alinéas.

Même article, 5° alinéa, remplacer l'indicatif b) par l'indicatif a).

Avant-dernier alinéa (page 22), remplacer l'indicatif c) par l'indicatif b) et substituer le texte suivant au texte actuel : «b) La revente des titres sur la demande des déposants (art. 2 de la loi du 20 juillet 1895) ou indûment achetés pour leur compte. Les bordereaux sont traités comme il est dit à l'article 23, dernier alinéa».

Même article, dernier alinéa, remplacer l'indicatif d) par l'indicatif c).

Page 22. — Ajouter l'article 25 bis suivant :

«25 bis.—L'agent comptable effectue en qualité de dépositaire des inscriptions de rentes appartenant aux déposants l'encaissement des arrérages et du prix de remboursement par le Trésor des valeurs amorties (art. 11, § 3° et 4°). Le montant du bordereau n° 77 D. C., établi contradictoirement par l'agent comptable et par la section du contrôle, est compris dans la balance du jour de l'échéance des arrérages. Quand, par exception, il doit en être autrement, l'agent comptable fait connaître au 2° bureau la date de la balance dans laquelle devra figurer le montant dudit bordereau.»

Article 28. 4° (page 23). - Modifier le texte comme suit :

«4° Directement par l'agent comptable, savoir les opérations de virements d'ordre qui se règlent par elles-mêmes et l'encaissement des arrérages de rentes et des primes de remboursement.

Article 89.

a) Ajouter les mots « et apposition d'une étiquette n° 3 »;

d) Après le mot «portée» metire «au moyen de l'étiquette n° 5»;
e) Après le mot «portée» metire «au moyen de l'étiquette n° 2».

f) Après «administrative» mettre «au moyen de l'étiquette n° 2».

h) Ajouter « au moyen de l'étiquette n° 4.».

i) Après le mot «tiers» ajouter «au moyen de l'étiquette n° 5 B».

Arlicle 114 ter. Premier alinéa, 3° ligne, biffer les mots «d'encaissement d'ar-

rérages ».

والمستعددة والمناف

Après les mots «de reventes de titres» inscrire les mots «ou lorsque d'après un bordereau N° 77 D. c. des arrérages de rente ou primes de remboursement ont été encaissés à leur profit».

Articles 119, 127, 131, 132, 137 et 138, remplacer «4° division» par «3° division».

Article 131, page 46, modifier comme suit les deux premières lignes : «La 1re section de la comptabilité transmet à la 3° division des comptes courants».

Même article, 3° alinéa, après «opérations» biffer les mots «d'arrérages de rente».

Entre le 3° et le 4° alinéa, intercaler l'alinéa suivant : «Les bordereaux des arrérages encaissés sur les titres de rente appartenant aux déposants (art. 25 bis).»

Article 134. Modifier comme suit le texte des 7°, 8° et 9° lignes : « pour les transferts-recette internationaux les intérêts anticipés sont calculés valeur du dernier jour du mois pendant lequel le transfert a été demandé; pour les transferts-dépense internationaux les intérêts rétrogrades sont calculés valeur du 2 du mois qui suit celui où le transfert a été demandé».

Article 264, 2° alinéa. Bisser les 3°, 4° et 5° lignes et y substituer le texte suivant :

«lignes destinées à recevoir les opérations omises signalées par la section de l'Avoir net, ainsi que les totaux du mois et le report des totaux antérieurs.»

Article 278 bis. Nouveau.

«278 bis. Le compte Divers afférent à une année déterminée reçoit, sons la désignation successive des douze mois, en recette et en dépense, les opérations passées en écriture dans les bureaux de poste et par l'Agent comptable (art. 11) du 1er janvier au 31 décembre inclusivement.

«Au titre de chaque mois — sauf pour décembre — ce compte est arrêté après le dépouillement des documents en la possession du Caissier et du Teneur du Double, le dernier jour du mois, soit dès les premiers jours du mois suivant.

«Le compte de décembre est servi de toutes les opérations exécutées jusqu'au 31 décembre inclus, de sorte qu'il ne se clôt, par exception, qu'à la réception des résultats de la journée complémentaire.»

Article 369. Premier alinéa. Texte nouveau des 1re, 2e et 3e lignes :

«Un relevé N° 52 reçoit l'inscription de 1,000 comptes ou de plusieurs groupes de 1,000 comptes, non compris...»

Article 370. Dernier alinéa. Texte nouveau ; «La dernière colonne est affectée à l'indication des comptes soldés pendant l'année pour laquelle le relevé est établi».

Article 412, seconde ligne du titre, biffer «et sur les bulletins n° 157».

Article 495. 2° ligne. Après «l'Avoir net» biffer les mots «transcrit sur un registre N° 4 les indications concernant le numéro du livret, les nom et prénoms du titulaire et le montant de la somme versée. Ce registre N° 4» — y substituer le texte suivant : «prend note sur un carnet n° 45 du numéro de chaque livret, de la date et du montant du premier versement. Ce carnet N° 45».

Article 496. 3° ligne. Remplacer «N° 4» par «N° 45».

Article 576. 4° (page 150) après «N° 168» biffer le reste de la phrase.

Article 635. A supprimer.

Article 643. Remplacer le texte du 2° alinéa par le texte suivant :

«Le Directeur de la succursale tient sur un carnet dressé à la main une comptabilité-matières par entrées et par sorties des livrets en blanc qu'il reçoit ainsi en stock supplémentaire (voir le modèle donné par l'appendice N° 20)».

Page 165. Ajouter l'article suivant :

«651 bis. Le comptable tient note (art. 615) sur un registre spécial de toute demande de livret communiquée pour un motif quelconque; une colonne est réservée pour l'inscription de la date de rentrée. Le comptable veille à ce que la demande lui soit renvoyée dans les délais fixés à l'article 616».

Article 659; 3° ligne, remplacer « (Direction du Matériel et de la Construction) » par (Division du Matériel et de l'exploitation électrique) ».

Article 704. Ajouter le 3° alinéa suivant :

«Lorsque la seconde partie d'une demande N° 13 ou N° 14 parvient revêtue par avance de l'acquit du bénéficiaire, cette seconde partie est détachée de la demande et détruite. Le préposé y substitue la seconde partie d'une formule N° 13 ou N° 14 nouvelle».

Article 774. Ajouter un 2° slinéa ainsi conçu : «Lorsqu'il a été délivré un duplicata de l'une des parties de la formule N° 13 ou N° 14, l'annulation n'est opérée que sur le vu du primata et du duplicata ou, à défaut de l'une de ces pièces, qu'après enquête».

Art. 857. Dans le titre, biffer les mots «1° cas: envoi de l'autorisation par le télégraphe».

Article 911. A la fin de l'article, ajouter les mots : «après avoir inscrit sur la 1° et la 2° partie, au-dessus des mots : «Demande remboursement intégral», la mention : «Transfert à la caisse d'épargne ordinaire de . . . »

Article 913. Ajouter la phrase suivante:

«La seconde expédition de la demande de transfert-payement N° 34 ou N° 35 jointe par le bureau payeur à son bordereau N° 17, reste annexée à la première partie de la formule N° 14 ».

Article 916. Ajouter la phrase suivante:

«Le préposé inscrit sur la première partie de la formule N° 14, au-dessous du numéro d'autorisation, la mention : Valeur du . . . (2 du mois qui suit celui où le transfert'a été demandé (art. 1005)».

Article 963. A la fin de l'article ajonter un alinéa ainsi conçu:

«Mais la mention «Titre de rente en dépôt» n'est pas un obstacle à la délivrance d'une autorisation de virement intégral (changement de série, livret perdu, etc...)

"Dans ce cas, la préposée de chacun des services de comptes courants donne avis de virement au 1° bureau, 2° section (Contrôle). Cet avis est préparé lors de l'inscription du débit au crayon sur le compte courant; il reste épinglé au folio du registre N° 47 ou à la fiche N° 47 jusqu'au jour où l'opération est passée à l'encre. A ce moment, il est envoyé à la section du contrôle. Il mentionne la date du virement, l'intitulé de compte viré et le numéro du nouveau compte.

«Ultérieurement l'Agent comptable fait inscrire sur les deux exemplaires du

nouveau compte la mention «titre de rente en dépôt».

Page 245. Ajouter un article 968 bis ainsi conçu: 968 bis. Délivrance de duplicata d'avis d'émission ou d'autorisation de remboursement. Lorsqu'il est délivré un duplicata d'un avis d'émission ou d'une autorisation de remboursement ou de ces deux pièces à la fois (art. 769 et 770), le débit au crayon est complété par la mention «duplicata d'avis d'émission (ou d'auto

risation) le 189 ». Cette mention est reproduite, le cas échéant, sur toute situation de crédit concernant le compte débité au crayon.

Article 980. (Page 249) après «relevé N° 52 » ajouter : «Il est procédé de même avant la délivrance de toute autorisation de virement intégral ayant pour objet le remplacement d'un livret déclaré perdu.»

Article 1024, 3º ligne, après «envoi» mettre «(modèle Nº 147 succ.)».

Page 258. Ajouter un article 1025 bis ainsi conçu:

«1025 bis. Le Caissier et le Teneur adressent au Contrôle l'avis prévu par l'article 963 (dernier alinéa). Le Contrôle envoie à la Direction centrale (1er bureau, 2e section, Contrôle) les deux expéditions de cet avis après s'être assuré qu'elles sont conformes l'une à l'autre.»

Article 1095. A la fin du 1er alinéa ajouter les mots « par l'apposition d'une étiquette  $N^{\circ}$  5 ».

Article 1121, second alinéa, 2° ligne, remplacer les mots « pour inscription d'une mention analogue au » par les mots « pour apposition d'une étiquette analogue sur le . . . »

Article 1122. 3° ligne. Remplacer «1re section» par «3° section (Avoir net)».

Article 1123, 1er alinéa, 4e ligne, remplacer «1e section» par «3e section. Avoir net».

Article 1124, 3° ligne, remplacer «1° section. Correspondance générale» par «3° section. Avoir net».

Article 1162. Ajouter un 4° alinéa ainsi conçu : «Une étiquette N° 2 portant les mots opposition administrative est collée sur la demande de livret et sur le compte courant ».

Artcle 1185. Ajouter le texte suivant:

«4° Le titulaire, par le retrait du montant total de l'un de ses livrets, avait régularisé sa situation à l'époque où l'existence des deux livrets a été découverle.»

«Quand l'existence des deux livrets est reconnue au cours d'une vérification soit du service postal, soit d'une caisse d'épargne ordinaire, il n'est pas opéré de suppression d'intérêts si l'un des livrets était soldé le jour où a commencé ladite vérification.»

Appendice xvi, page 345, modifier comme suit le texte de l'étiquette N° 27 A: « N° 27 A. — Demande par poste. — Autorisation par télégraphe ».

(Article 322 bis et suivants de l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne.)

Page 352, ajouter l'appendice suivant :

«Appendice N° 20. Modèle de Carnet pour la tenue de la comptabilité-matières des livrets en blanc (art. 643 de la présente Instruction).

	ENTRÉ	ES.		RESTE.		
Here I series were	Dates.	Quantités reçues.	Dates.	Quantités employées ou livrées.	Motifs.	Quantités.
H. W. K. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S.	27 juillet 1891.	50	2 août 1894.	1	Remplacement du livret n° 263-25507. (Circ. n° 585 du 17 maî 1894.)	49

Pagé 363. À la table des matières ajouter l'article suivant : « 20. Modèle de carnet pour la tenue de la comptabilité-matières des livrets en blanc.

### 'DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1er BUREAU. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Modifications à l'Instruction générale, du 28 mars 1892, sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne.

Article 151. 4° ligne. — Après «partie versante» mettre un point, biffer le reste de la phrase et y substituer le texte suivant : «Celle-ci en donne reçu au verso de la quittance n° 4».

Article 505. 2° alinéa. — Substituer au texte actuel le texte suivant : «Cette autorisation est accompagnée : 1° de la déclaration de perte n° 33; 2° des de « mandes de livret originales se rapportant au livret déclaré perdu ou des copies « de ces demandes ; 3° d'une demande de virement n° 14 sexiès rose (1° par-« tie) ».

Article 541. — Biffer la phrase qui a été ajoutée à la suite du premier alinéa (addition préscrite par le bulletin de juin 1894) et qui commence par ces mots : «Si le livret est présenté pendant la période du 16 décembre au 28 février...»

Même article. — Ajouter le 3° alinéa suivant :

«Les dispositions des deux alinéas précédents ne sont pas applicables pendant la période du 16 décembre au 28 février.»

Article 543. — Bisser le 2º alinéa (addition prescrite par le bulletin de janvier 1893), ainsi que le troisième alinéa.

Par suite, l'article 543 se composera d'un seul alinéa ainsi conçu:

«Article 543. Afin d'éviter l'encombrement qui se produirait si tous les livrets étaient envoyés en réglement dès le renouvellement de l'année, l'Administration recommande, par une mention inscrite sur chaque livret, de transmettre le titre de préférence à l'époque anniversaire de l'émission. Cette recommandation n'a rien d'absolu et tout livret doit être accepté en dépôt pour règlement, à toute époque de l'année, sur le simple désir exprimé par le déposant. Toutefois, les intérêts n'étant capitalisés qu'au 31 décembre de chaque année, les livrets émis dans l'année courante ne peuvent être envoyés au règlement qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.»

Article 705, page 215. — Modifier comme il suit les trois dernières lignes de l'article: «a délivré l'autorisation de virement; 2° des demandes de livret origi«nales se rapportant au livret déclaré perdu ou des copies de ces demandes; «3° d'une demande de virement n° 14 sexiès rose (1<sup>re</sup> partie).»

Article 706. — Substituer au texte actuel le texte suivant : «Lorsque l'autori«sation de virement a été exécutée (art. 435), le directeur du département inscrit
«la mention suivante sur les demandes de livret originales se rapportant au livret
«déclaré perdu ou sur les copies de ces demandes : Virement du compte n°
«(ancien) au compte n° (nouveau) pour cause de livret perdu.»

«La remise du livret une fois effectuée, il renvoie la formule n° 33, dûment «déchargée, à la direction qui a délivré l'autorisation de virement.»

### DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Modifications à l'Instruction n° 82. Recueil n° 18. (Directeurs, receveurs principaux et comptables des saccursales de la Caisse nationale d'épargne.)

Page 219. — Après l'article XXXIII, ajouter l'article XXXIII bis suivant :

«XXXIII bis. — Les brigadiers-facteurs reçoivent une indemnité de 0 fr. 06 «par livret examiné au cours de leurs tournées périodiques ou accidentelles. La «liquidation en est faite trimestriellement. Le directeur dresse, à cet effet, un «état n° 202 qu'il envoie au plus tard le 10 du mois qui suit le trimestre.»

«Lorsque le récolement des livrets est effectué, notamment dans les cas prévus «à l'article XXXII, en dehors des tournées normales, dans l'intérêt exclusif de la «Caisse nationale d'épargne, le brigadier-facteur a droit à l'allocation habituelle « de 6 francs par jour. Dès l'issue de la tournée, le directeur en propose la liqui-« dation sous le timbre de la direction de la Caisse nationale d'épargne. 1 " Bureau, « 1 " Section. »

## DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 5° BUREAU. — RÉCLAMATIONS POSTALES.

### Jugement.

Au mois de juin 1897, le destinataire d'une lettre chargée, portant une déclaration de valeurs de 400 francs, s'est plaint de n'avoir trouvé dans cette lettre qu'une feuille de papier blanc à la place des 4 billets de banque de 100 francs dont l'expéditeur annonçait l'envoi.

Il a été reconnu que ces 4 billets de banque n'avaient pas été insérés dans la

lettre. En conséquence, le parquet de Narbonne a été saisi de l'affaire.

Par jugement du 31 décembre 1897, l'expéditeur a été condamné, par le tribunal correctionnel de Narbonne, à un mois de prison et 16 francs d'amende.

Cet expéditeur ayant interjeté appel, la Cour de Montpellier a, le 10 février dernier, confirmé le jugement du 31 décembre 1897, mais avec le bénéfice de la loi du 26 mars 1891, en ce qui concerne la prison.

SERVICE CENTRAL. — 2° BUREAU. — PERSONNEL.

#### FAITS DIVERS.

#### ACTES DE PROBITÉ.

M. Sabatté, facteur d'imprimés à Paris, a remis au commissariat de police du quartier des Champs-Élysées une bague en or ornée de pierres fines qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. Legron, facteur téléphoniste, à Paris 12, a trouvé sur une des tablettes extérieures des guichets une pièce de 20 francs qu'il a remis au receveur.

M. Friess, gardien de bureau à Lyon-Guillotière, a déposé entre les mains du rece-

veur un porteseuille contenant un billet de banque de 100 francs et dissérents billets à ordre, qui avait été laissé par un expéditeur dans la salle d'attente.

- M. Florent, facteur des télégraphes à Avignon, a déclaré au commissariat de police qu'il avait trouvé dans la rue un porte-monnaie contenant 16 fr. 20.
- M. Thomas, facteur de ville à Angers, a trouvé, en rentrant de tournée, une montre en or de dame; il a fait les déclarations nécessaires au bureau de police.
- M. VIAL, facteur à Paris, a rapporté à la personne qui le lui avait donné un billet de banque de 100 francs qu'il avait reçu en trop en effectuant un recouvrement.
- M. CITEAUX, facteur rural à Troyes, a prévenu son receveur qu'il avait trouvé une pièce de 20 francs sur le trottoir du bureau.
- M. Daumas, sous-chef facteur à Béziers, a fait les démarches nécessaires pour rendre à qui de droit une montre en or qu'il avait trouvée sur la voie publique; il a ensuite refusé toute récompense.
- M. Monchablon, facteur rural à Dompaire, a remis à son receveur un billet de banque de 50 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.
- M. Jeannin, facteur rural à Bucy-les-Gy, s'est empressé de porter à la mairie un portemonnaie contenant 48 francs trouvé sur la route.
- M. Arnoux, facteur rural à la Javie, a trouvé sur la route une bourse de cuir contenant la somme de 92 fr. 50, qu'il a pu rendre au propriétaire.
- M. Roux, courrier convoyeur à Marseille, a remis au chef de gare de Menton un diamant trouvé par lui dans le compartiment de chemin de fer qu'il occupait.
- M. Pénélaud, facteur de ville à Tulle, chargé d'aller chercher des fonds à la Tréso-rerie générale, ayant reçu la somme de 3,500 francs au lieu de 2,500, s'est empressé de remettre la différence au receveur principal.
- M. Le Mérer, facteur des télégraphes à Nantes, a déposé entre les mains du receveur un billet de banque de 100 francs qu'il venait de trouver sur une tablette du guichet.
- M. Chausse, jeune facteur des télégraphes au Puy, a rendu à qui de droit une somme de 25 francs contenue dans une enveloppe qui avait été laissée sur la table de la salle d'attente.
- M. Colombani, gardien de bureau à Paris 6, a trouvé dans la boîte aux imprimés un porteseuille contenant un billet de banque de 100 strancs qu'il s'est empressé de remettre à l'agent du guichet.
- M. Potier, facteur de ville à La Roche-sur-Yon, ayant trouvé, en cours de tournée, une montre en argent et sa chaîne, s'est fait un devoir de déposer ces objets entre les mains du receveur principal.
- M. Duflot, facteur téléphoniste à Paris 21, a remis au receveur un porteseuille contenant cinq billets de banque de 100 francs trouvé dans la salle d'attente.
- M. Prévot, facteur des télégraphes à Nantes-Central, a trouvé, sur la tablette du guichet, un porte-monnaie contenant la somme de 117 francs.

#### ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

MM. David, facteur local à Enée; BRIGAT, facteur rural à Limoux, ont arrêté des chevaux emportés.

- M. Goirand, ouvrier d'équipe à Marseille, a sauvé pendant un incendie en les descendant par une croisée, six personnes qui, sans son courage et sa présence d'esprit, eussent été asphyxiées.
  - M. Vallon, facteur rural à Saint-Bonnet, a porté secours à un voyageur qui se débat-

tait au milieu d'une forte tourmente de neige et qui aurait infailliblement péri si ce sous-agent ne l'avait secouru.

- M. LUREAU, facteur des télégraphes à Paris 2, a contribué à l'arrestation de trois malfaiteurs.
- M. Sallandre, facteur rural à Prémont, s'est offert spontanément pour accompagner en nuit le courrier d'entreprise qui avait été arrêté par des amoncellements de neige.

#### SERVICE CENTRAL. - 2° BUREAU. - PERSONNEL.

#### NOMINATIONS.

Par décret du Président de la République française, en date du 15 janvier 1898, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

Sont nommés directeurs des postes et des télégraphes :

- 1º A Amiens, M. HÉBERT (Ernest-Léon), directeur à Moulins, en remplacement de M. Ridoux, retraité.
- 2° A Moulins, M. Bourgeois-Gavardin (Amédée-Jean-Anastase-Marie), inspecteur au Mans, en remplacement de M. Hébert.

Par arrêté ministériel en date du 15 janvier 1898, le traitement des directeurs des postes et des télégraphes désignés ci-après est fixé, à partir du 1er juillet 1898 :

A 7,000 francs pour M. Hébert (Esnest-Léon), à Amiens, et à 6,000 francs pour M. Bourgeois-Gavardin (Amédée-Jean-Athanase) à Moulins.

Par arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en date du 15 janvier 1898, rendu sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

Les inspecteurs des postes et des télégraphes, désignés ci-après, traitement 5,000 francs, sont chargés, avec leur grade et leur traitement actuels, des sonctions de Directeur des postes et des télégraphes, à partir du 1er juillet 1898:

- 1° A Perpignan, M. CHAVARD (Louis-Auguste-Émile), à Augers, en remplace ment de M. Peyre, retraité.
- 2° A Tarbes, M. BAROLET (Marie-Ézéchiel-Romain), à Bordeaux, en remplacement de M. de Peytes de Montcabrié, retraité.

Par décret du Président de la République française en date du 15 février 1898, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

M. Paute-Lafaurie (Arthur), directeur-ingénieur, adjoint à la Direction des services électriques de la région de Paris, est nommé directeur des services électriques de la région de Paris.

Par arrêté ministériel en date du 10 mars 1898, le traitement de M. Paute-Lafaurie (Arthur), directeur des services électriques de la région de Paris, reste fixé à 11,000 francs à partir du 1<sup>er</sup> avril 1898.

Par arrêté ministériel en date du 1er sévrier 1898 :

M. Herman (Georges-Jean-Baptiste), sous-chef à l'Administration centrale des postes et des télégraphes : traitement : 5,000 francs, est nommé sous-chef du service central du Sous-Secrétariat d'État, même traitement.

Par décret du Président de la République française, en date du 17 mars 1898, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes:

M. Bordelongue (Jean-Jacques), ches de bureau à l'Administration centrale des postes et des télégraphes, division du matériel et de l'exploitation électrique, 1<sup>er</sup> bureau, est nommé ches du service central du Sous-Secrétariat d'État, en remplacement de M. Courtois, décédé.

SERVICE CENTRAL. - 2° BUREAU. - PERSONNEL.

### PROMOTIONS.

NOM.	GRADE.	RÉSIDENCES	TRAITEMENT		
r o n.	GRADE.	OU SERVICES.	ANGIEN.	NOUVEA	
MM.	Province and an article of the second second section of the second section second section second section second section second section second section second section second section second section second section second sec	<u> </u>	francs.	francs.	
Treuet	Inspect. adjoint ch. des fonct. d'insp. génér.	Inspection générale	9,000	10,00	
Bontems	Rédacteur	Service central, 1er bureau. École supérieure, chargé	3,500	4,00	
		des fonct, de bibliothéc.	4,000	4,50	
Marchandeau	Sous-inspect	Annam et Tonkin	4,000 $3,000$	$\begin{vmatrix} 4,50 \\ 3,50 \end{vmatrix}$	

## SERVICE CENTRAL. — 2° BUREAU. — PERSONNEL.

### NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS	SITU	ATION ANCIENNE.		SITUA	TION NOUVELLE.	
DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou	TRAITE-	GRADES.	on	TRAITU- MENTS.
	-	SCIVICES	<del></del>		services.	
٠.			francs.			francs.
MM. Henry	Rédacteur	2e divon, 2e bureau.	4,500	1 .	2º div <sup>on</sup> , 2º burcau.	5,000
Florentin	Idem	2º div <sup>on</sup> , 1ºr bureau.	4,500	bureau.	2° divon, 1°r bureau.	5.000
		Paris, central	5,500		Chargé des fonctions de chef du poste	5,500
Egeley	Sous-chef de section.	Paris R. P	5,000	Idem	central des télégr. Paris R. P	
Blanc		Paris, contral	5,000	Idem	Paris, central	5,000
Simonin	Commis prin- cipal.	Idem	4,000	Sous-chef de section.	Idem	4,000
	ì	Bureau des telégram- mes officiels,			Bureau destélégram- mes officiels.	
Charvin	1 ~	vices électriques.			Poste central des té- léphones.	j ´
Magne	Receveur	Pithiviers	4,000	Sous-chef de section.	Sénégal Paris R. P	4,000
		Paris R. P. (h. c.). École profession- nolle supérieure.	1,800	Rédacteur Sous-ingén <sup>r</sup> .	3º div <sup>ou</sup> , 3º bureau. Direct. des services électriques, h. c.	2,500
. Boyé	1			Idem	1 <u> </u>	
Dopored		Idem	1,800	Idem	Idem	2,500
Tarroux	de direct.	Garcussonne	3,300	Sous-inspec- teur.	Carcassonne	3,500
Gillet	•	Poste central des té- légraphes.	4,000	Inspecteur	Direction des ser- vices électriques.	1 '
Chotin		Vérificai, et récept, tion du matériel.	1 -	Idem	Vérificat, et récep- , tion du matériel.	1 '
Thomas		Direct. de la caisse nation. d'épargne			Laon	
	cipal.			1.	Alençon	
	Idem	vices électriques.		teur.	Direction des ser- vices électriques.	
		Alger	1 '		Ajaccio,	3,500
Quillier:	Idem		1 '	F	Lons-le-Saunier Macon	1 '
·	Idem	•	• •	Idem	1	
P	Idem				Troyes	
	Idem				Idem	
	Idem	Saint-Lô	3,300	Idem	Qaimper	3,500
• -	L	Orléans			Chartres	
1	1	Tours	1 '		Angers	
•	1	Direction de la Seine Vérificat. et récept du matériel.	1 *	•	Le Mans Beauvais	
Gatelier	Idem	Nevers	3,600	Idem	Besancon	3,500
1	4	Lyon		1	Lyon	
Le Goupil	Idem	Evreux	3,300	•	Caen.	.   3,500
	Rédacteur		I -	Idem	1	
	Inspecteur			4	La Rechelle	. 5,000
		Mâcon	1	I .	Valence	
		Laon.		tene.	Grenoble	
SHEET CONTRACTOR	. Juein	Niort	. 3,500	laem	La Rochelle	. 3,500

NOMS	SIT	UATION ANCIENNE	<u>.                                    </u>	SIT	UATION NOUVELLE	- <del></del> ,
		RÉSIDENCES	TRAITE		RÉSIDENCES	[
DES AGENTS.	GRADES.	ou services.	MENTS.	GRADES.	ou services.	TRAIT
		A Land of the land	francs.	Washington and the same		
MM. Jouany	Inspecteur	Auxerre	5.000			franc
moures	laem	Privas	4 000		Melun	
Grandmaître	Sous - inspec-	Melun	3.500		- Auxerre	1 1
10 has 1	teur,			Ī	- Maxerre	3,50
	ł cipai.	Nîmes	1	Idem	Privas	, -
					Direction des ser- vices électriques.	3,50
Girard	Redacteur	3° diven, 3° bureau	3,100	Rédacteur		3,10
	dommis	à l'administ cont	2,400	Idem	Service central, 3°	
Laurent	ldem	Idem.	2 000	Idem	bureau. 1 <sup>re</sup> div <sup>on</sup> , 3º bureau	0 70
*** O CET T CO	100m	1.10cm	10760	Idem	3° divon, 1° burcau	, ,
Ticonstation.	Ticuacient	130 divon 36 lyman	10000	Idem.	1re division	3,10 $2,20$
Tails	aem	1 Te divon per hungar	l o Kaa	LTI	3° division	3,50
Dernard	laem	lacdivon 3c lumean	1 0 000	Idem	1" divon, 4° bureau.	2 80
21001III	Commis	Direction des ser-	2,400	Idem	2° division	2,50
Candelot	Rédacteur	Service central, 3°	3,500	Idem	Service central, 1er	3,50
Manel	Idem	Service central, 20 hureau.	3,100	Idem	bureau.  Idem	3,10
Queyreau	^	ae div <sup>on</sup> , 2º burcau.	1,500	Expédition <sup>re</sup> .	Service control, 3°	1,500
Mandré	Ouvr. d'État de 2° cl.	Laboratoire central de la marine.	, ,,	Idem	bureau.	1,50
Caillo	Maréchal des logis chef.	12º escadron du train des équipages mi-		Idem,	1 re division	1,500
[He:Lamar]	Employée	litaires. Téléph., Gütenberg	1 000			
Ragoneaux	Idem	Poste central des télégraphes.	1,200	Idem	3c division	1,000 $1,200$
Bouchet	Idom	Tolonh Gutonhour	1 000	7.7	<b> </b>	
I <sup>mes</sup> Busoni	dem	Direction de la Seine	1,000	Idem	Idem	1,000
Denis]	leceveuse	La Suze-sur-Sarthe.	1,600	Idem.,,,,	Idem	1,900
Rousselle]	Employée	Poste central des té-	1,100	Laem.,,,,,	Idem	1,600
1	i	légraphes.	í		Idem	1,100
Hervé		Direction de la Seine		Idem	Direct. de la caisse d'épargne.	1,000
mes Loubet I		Idem	1,600	Idem	🕶 - " - " -	1,600
venve Laurens, I	icceveuse	Yvré-l'Evêque.	1,600	Idem	Idem	1.700
He Duvoy I		3° diven, ac bureau.	1,500	Idem	Direction de la Scine	1.500
· 1		Direction de la caisse d'épargne.	1,400	Idem	Idem	1,400
Venue Derma	dem	Idem	1,200	Idem	Idem	1,200
	~~~	IHCM	1,600	Receveuse	Yvré-l'Evèque	1,600
Farque	dem	Paris R. P.		Com. de dir.	Direction de la Seine	3,000
PalvadeauIc	dem	Idem Serv.des câbles sous-		Idem Idem	Idem	2,700
		marins an Havre. Le Havre, central			du matériel.	2,700 $2,400$
1	ommis de	Versailles	-		marins au Havre.	2,100 $2,100$
DumontC	direction.	Chambion	ł	direction,	vices électriques.	_,100
Pennec C	1	Chambéry		Idem	Chambéry	2.100
Perrier C	omm. princ.	La Roche-sur-Yon	5,000	Idem.,	Rouen, hors cadres.	3,000
ļ	de direct.	Alger		de direct.	}	3,300
				1	Alger, contrôle de la caisse d'épargne.	5,300
OttavyC	ommis de (	Constantine, contrôle	3,000   0 2,700   1	Com. de dir.	Alger, teléphone	3,000
1	direction,	de la caisse d'ép.			Opusiantine	2,700

NOME	SITU	ATION ANCIENNÉ		SITUA	TION NOUVELLE.	
NOMS		RÉSIDENCES			RÉSIDENCES	
DES AGENTS.	GRADES.	ou	TRAITE-	GRADES.	on	TRAITE-
DIO NOLLIDA		services.	MENTS.		services.	MENTS.
,						fr.
		O t t	fr.	Commis de	Constantine, contrôle	
MM. Leca	Commis de	Constantine	2,400	direction.	de la caisse d'ép.	
Danistant	direction.	Limoges	2,700		Limoges, contrôle	
Dossourot	Idem	Timoges.	2,700	1401168111	de la caisse d'ép.	
Discord	Idem	Chambery	2,700	Com. de dir.,	Chambery, caisse	
1133410	144077	Chamber J	_,	teneur.	d'épargne.	
Repelin	Idem	Grenoble, caisse	2,400	Com. de dir.,	Grenoble, caisse	2,400
		d'épargne.	-	caissier.	d'épargne.	ا ، ، ، ، ا
Mermet	Idem	Grenoble	2,400		Idem	2,400
				direction.	I	1.500
		Bort (Corrèze)		Expédition 16,	1	
Gagné	l'acteur	Paris R. P	1,100	Idene	hors cadres.	1,000
77:1	Wastern area	Cut of District	1 ለበለ 1	Iden	Privas, direction	1,500
Vinard	r acteur- rece-	Saint-Désirat	1,000 I	1	ariou, un conton	-,
Rigal		Carcassonne	,	Idem	Carcassonne, direct.	1,500
Giraud		Lyon-Montplaisir			Lyon, direction	1,580
Arigon				Idem	Chambéry	1,500
Decrucq		La Roche-sur-Yon	•	Idem	La Roche-sur-Yon .	1,500
Mat Fontaine		Limoges	"	• • •	Limoges, caisse d'é-	1,000
				liaire.	pargne.	1, 200
M <sup>11</sup> Crétin	Employée	Besançon-Battent	1.100	Employee	Besançon, caisse d'é-	1,100
		 	7 000	7.7	pargne.	1 300
M <sup>me</sup> Prunin	Idem	Nautes, central	1,300	laem	Nantes, caisse d'é-	1,500
Man Dandalar	T.Jame	Daulaant mlaas St	1 100	Idem	Pargne.	1,100
M Wr. Drodelot	laem	Bordeaux, place S'- Projet.	1,100	idem	d'épargne.	~,===
MmesBrun	Empl suri-	Saint-Etienne	1 200	Emul. auxi-	St-Étienne, caisse	1,200
a m Didn	liaire,	Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carrent Carren	1,200	liaire.	d'épargne.	}
Arihand	,-	Saint-Étienne-Saint-	, ,			1,000
		Pancrasse.			d'épargne.	
Ramel	Employée	Toulouse, central	1,200	Idem		1,200
	1	·			d'épargne.	
Mile Andouze	Idem	Excidentl	1,000	Idem	1	1,000
1		77 11 11 11 11 1		72 1	d'épargne.	7 700
M <sup>me</sup> Lambrey	Idem	En disponibilité			Laon, caisse d'é-	1,700
D	TJam	Rodez	1 //00	lizire,	Pargne. Rodez, caisse d'é-	1.400
Daures	laem	Nouez	1,400	impioyee	pargne.	1,400
Valliant	Idem	Lille, central	1.800	Idem	Lille, caisse d'é-	1.800
0		l contract.	1,000		pargne.	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Miler Leconte	Idem	Saint-Lô R. P	1,100	Idem	Saint-Lô, caisse d'é	1,100
	}		·		pargne.	1
		Treshœuf	1,000	Receveuse	Mordelles	1,000
M. Lacger	Commis	La Rochelle	2,100	Receveur	Saint-Martin-de-Ré	. 1 2,000
MHe Boniface	Receveuse				Albens	
M. Cheron		Salbris	1	Receveur	1	
Mme Gaybu			4		1	
M. Blanc	Treceveur	Châteauneuf - de · Randon.	1,000	Receveur	Salers,	,000
M <sup>mer</sup> venye Robin	Becovense		1,400	Receveuse	Châtillon-sur-Loire	1,400
12	Idem	. · ·	·	B	1 ·	
<b>37</b> I	Idem			1	Ardes-sur-Couze	
D:1	L	Faverolles			Châteldon	1
Cros	. Idem	Saint-Geniès-le-Bas	1,200	Idem	Murat-sur-Vèbre.	· · · · · · · · ·
M <sup>me</sup> Roger		Béziers, faubourg	1,100	Idem	Saint-Geniès-le-Bas	. 1,200
	ployée.	du Pont.		<b>\</b>		7.222
P/1 ~		Izé			Plélan	1
Mme Tiercelin	<b>.</b>	Rennes, caisse d'é-	-  1,200	Idem	Izć	1,200
C	ployée.	pargne.	1 400	7,	Carra	1 //00
<b>1</b> 1 <b>1</b>	; <u> </u>	Oued-Zénati			Cauro	
<b>→</b> I	1	Cauro	1 '		Oued-Zenati Faverolles	
Derpucch	ployée.	THEMPHEL	1,200	Lucii, , , , , , ,	, Laverones	7,200
E!	, Inolegi	1	}	i		•

,	NOMS	SITU	SITUATION ANGIENNE.		SITUATION NOUVELLE.		
	. KOMS		RÉSIDENCES		1	RÉSIDENCES	
.DI	ES AGENTS.	GRADES.	ou	TRAITE-	GRADES.	ou	TRAITE
2.	LO AGENTED	OKIIDII O	services.	MENTS.	O.C. DEGI	044	MENTS.
Maringal & Profes						SCI 170091	
			•	fr.			fr.
Mme .	Ladam	Ancienne re-	En disponibilité	li	Receveuse	Montfaucon - d'Ar-	
M. (	Gastin ,	Receveur	Les Herbiers	1,800	Receveur		1.800
Miles	Gassaignade	Receveuse	Réalmont	'	Receveuse	Les Herbiers	
(	Grenouillat	Idem	Saint-Pol-sur-Mer		Idem		
	veuve Dubus		La Recousse		Idem		
					:		•
	Gézar		Cauvigny		Idem		
	Baudry		Telagh		Receveur		
	Audemont		Trélazé		Idem	Telagh	
	Bouffandeau		Genouillé	1,200	Receveuse	Angles-sur-l'Anglin.	1,200
	Gouin	ployée.	Ruffec		Idem	Genouillé	1,200
Mile 3	Bignon	Idem	Le Mans, central	1,200	Idem	Sceaux-sur-Huisne .	1,20
Mme	Delouche	Anche dome	En disponibilité	2,200	Idem	Gauvigny	1,20
					i mone	9	, ,,,,,,,
<i>ገለሽቸ</i>	Iammanil.	employée.		!	D	D	7
	Joumard				Receveur	Perrignier	1 .
	Flory				Idem	S'-Martin-Vésubic	1 . *
	Lienéré		St-Martin-Vésubie	,	ldem	Coursegoules	1,60
	Tagnet	$Idem\dots$	Issoire	3,500	Idem	Bordeaux-Bastide	3,50
	Tixier	Commis prin-	Montlugon		Idem	Issoire	3,50
-		cipal.	•			,	'
	Jacotev		Relizane	3,000	Idem	Lunel	3.00
	· ·		Paris 36			Guise	
	Miditor		Fairs Jo	0,300	14cm	Guise,	3,00
	n 1	cipal.	D • 8E	0.000	7,	ъ .	1
			Paris 37		•	Provins	
•	Riou	Receveur	Bastia , posto	3,500	Recev. prin-	Draguignan	3,50
		-	_		cipal.		
Miles	Vimal	Receyouso	Saint-Héand	1,200	F 4	Ambierle	1,20
			St-Rambert-d'Albon		Idem	<b>.</b>	
			l	[	1	1	1
,	Gerné		Mortagne	1,200	Idem	Berd'huis	1,20
3 Fm	m )	pioyés.		7 000	l	G1.4.	١. ٫ ٫
Mmer	Rocho	Idem	Clermond-Ferrand	1,200	Idem	Châteaunenf - do -	1,20
	•			1		Randon.	
	Vilon	Idem	Paris, contral	1,000	Idem	Cléré	1,00
$M^{\mathrm{lie}}$	Fauconnier	Receveuse	Notre - Dame - de -	1,600	Idem	Rozoy-sur-Serre	1,60
-		Į	Liesse.	1		}	
Mms	veuve Hurel	ldem	1	1.600	Idem	Saint - Pierre - sur -	1,80
. 414	THE PARTIES A			*,000		Dives.	1 -,00
Relie	France !	7.7	I jour Ashaness	7 000	14		1 00
KY. T.	rrapart	laem	Licq-Atherey		K	Espelette	
	Chambert	l	Paris R. P	1,200	1dem	Plailly	1,20
		ployée.	-	1			
Mmee	Ganlon	Receveuse	Saint-Denis-de-Pile.	1,400	Idem	Gemozac	1,60
	Gratias	1	Saint - Germain - du-			Saint-Denis-de-Pile .	
			Puch.				1 '
Mile	do Fumel	Idem	•	000.1	Idem	Matha	1,80
	v <sup>vc</sup> Bizal-Del-		-	1		Mansle	
7/4		1	1 320 TOTTORING	T 1300	Zwone	20 andre	-,"
	don de Pra-	1	1	1		<b>†</b>	1
	delle.	1,7	34. 3 4		1,		, , -
_	veuve Lasitte.	1			F	Le Pontouvre	
Mile	Canonil	Idem	Puisseguin	1,200	Idem	Montembouf	1,20
MM.	Malraison	Receveur	Paris 81		Receveur	Paris 26	5,00
	Blanc	į.	Paris 7	.1 '	B.	Paris 81	3 - T
	Parisel	l	Administr. centrale	7 '	<b>3</b>	Paris 7	1
	A 411301 4 4 4 4 4 4 4 4	ZCOGROUDEL .	ae division.	1,000	ALCOME	1	] ~,~~
	Randa	P	I .	A KAA	1.1	Darie 9	1 /4 157
	Bondot	1	,	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1	Paris 2	4
	Chevalier	l .	Paris 88		9	Paris 24	1
	d'Herbecourt	Idem	Paris 14	4,500		Paris 51,	
	Adam	ldem	Paris 45	4,000	Idem	Paris 14	4,50
		·	Melun	1 . 1	1	Paris 50	1
	•	cipal.	1	-, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -,		1	'-'
15116	Converd	Dame am	Ronnas	1 900	Reservance	Treshœuf	1 90
(1/L A L	Coureul		I TOMBUS	1,200	i iteceveuse	1102DCd1 - 1 - 1 - 1 - 1	1,41
M		ployée.		1	l	1	1
	יי ד	177	1 4	1 2 000	f r 7	173 171	1 7 00
	Deguelle	Idem	Avranches	1,200	Idem	Fermanville	1,20

MOME	SITU	ATION ANCIENNE.		SITUATION NOUVELLE.		
NOMS  DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou	TRAITE-	GRADES.	RÉSIDENCES ou	TRAITI
DIIS AUMATO		services.	MENTS.		services.	MENTS
Managery *11	D	p1	fr.	Idan	Pont-de-Roide	fr. 1,600
M <sup>me</sup> Bailly		Ronchamp		1		1,400
Simonis			1	Idem,.,	Ronchamp	1,400
veuve Lesigne.	Idem	Saône		Idem		1,200
Brégy	Idem.,	Hennezel-Clairey	1,200	Receveuse		1,200
M. Chevillon				Receveur		
M <sup>11</sup> Devaux	płoyće.	Saint-Lô, caisse d'é- pargue.	}	Recevense	Pont-Farcy	1,200
M <sup>me</sup> veuve Jeannot.	Receveuse	Pierrefonds	1,200	Idem		
MM. Vorgnaud	Commis prin- cipal.	Angoulème	3,600	Receveur	Pithiviers	3,50
Pellet		Decize	2,700	$Idem\dots$	Clamecy	3,00
Xolin				Receveurchef		
	cipal.			de centre de	,	
	_L,	-	· '	dépât télé-	-	į į
			ļ	graphique.		
Saint-Martin	Idem	Laval	3,100	Recevenr	Mayenne	3,50
		Saint-Brieuc, direc-		Idem	۱ ۸ ۴	₹,00
J .	:	tion.	i	Ĭ ·		
Tourneux	Idem	Administr. centrale, 2° division.	4,000	Idem,	Louviers	4,00
Vauchez	• -	Besançon R. P	3,600	Idem	Besançon-Battant	3,50
Guillemenot	Pal.	Paris 32	4,000	l ra	Paris SS	4,00
			1	Idem	L	3,50
Leroy			1	Idem	Paris 32	
Boyer		Administr. centrale, 3° division.		[Idem	Saint-Mandé	3,00
André				Idem	Paris 35	4,00
Gauthier	Rédecteur	Administr. centrale, 3° division.	4,000	Idem	Paris 47	4,00
Cartier	Receveur	<u>}                                    </u>	4,000	Idem	Paris 84	4,00
	I .	Paris 40		Idem	Paris 42	4.00
		Etampes		Idem	Paris 101	3,50
Ferrandi			I	Idem:	Saint - Germain - en-	1
		,	-,	140000 34	Laye.	-,
Natalelli	Chef de bri-	Ligne de l'Ouest	3,300	Idem	Senlis	3,50
Eberswiller		Paris 101	4,000	T.J	Paris 40	4.00
Marchand	I -	l	1	Idem	Alençon	Į.
ATTOE CLEUTINE # 1 +	cipal.		","	Gommis prin-	122020000000000000000000000000000000000	1 3,00
Guichard		Paris 26	3,600	cipal.	Paris 36	3,60
	7	Belfort, faubourg		Idem	Idem	I
_ >	]	de France.	'}	Idem		',"
Graindorge	Idem	Paris 81	3,600	Idem	Paris 37	3,60
Blancher	1 .	1	, -	Idem	Tours, central	1 '
_	•	Cognac	1 '	•	Périgueux	3.36
Laroche	Idem	Paris 77		Idem	Montlucon	3.36
Chrétiennet			1 '	Idem	lb · ca	
		Courbevoie		Idem	1 m · oc	
Pierson	1	1	· ·	Idem	113 * . 3	
Capy	1	1	1 7	Idem	Paris, bureau des	
Larran		télégrammes offi-	· -	Idem	télégrammes offi	
Dann'	Idam	Rennes, central	3,000	1	ciels.	
		Paris R. P		Idem	113 1 34	
		Marseille, centra		Idem	11110 . 0 1 1	
1f142C1Cf	1000	I	1 '	Idem	Belfort, fauhourg de	3,3
Almiliat	Idem	(brig. de réserve)			France.	9 6
		Angoulème		F 400 - 116	Cognac	
Gassan, , , , , ,	Luem,,,,,,	Ancenis.	1,800	Commis		1
Marty	1acm	Tours, central	. 1,500	Idem	A la disposition di	
			1	ļ	Ministre des co	1
				1	lonies pour le ser	1
	į			}	vice de la Guiné	e <b>t</b>
	i	1	l	1	irançaise.	1

NOMS	SITUA	TION ANGIENNE.		SITU	TION NOUVELLE	,	
DES AGENTS.	GRADES.	RESIDENCES OH Services.	TRAITE- HENTS.	GRADES.	RESIDENCES OU SORVICES.	TRAITE- MENTS.	
MM. Caudel Bataille Marsault Robert	Idem Idem	Reims-Porte-Mars Constantine R. P Bordeaux, central. A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser-	2,100 3,000 1,800	Idem	Reims, principal Bordcaux, central. Constantine R. P Paris 54	2,100 3,000	
Laloy	Idem Idem Idem	vice de la Guinée française. Paris 72 Paris 50 Paris 28 Paris 15 A la disposition du Ministre des colonies pour le servico du câble de	2,400 2,100 2,100 1,500 3,000	Idem Idem Idem	Paris 60  Idem  Idem  Paris 75  Alger, central	2,100 2,100 1,500	
Lantrain Bodard	Idem Idem Idem Idem	Madagascar.  Idem	3,000 1,800 1,800 1,800 3,000 1,500 1,500	Idem Idem Idem Idem	Marseille, central Batna	1,800 1,800 1,800 3,000 1,500	
Couëron Baillet	,	vice de la Côte d'Ivoire. Nantes R. P Arras	1,500		BôneBoulogne-sur-Mer.		
Marignac  Le Pironnec  Lemaire  Bollender  Mangematin.  Quatro  Boisselet  Hoarliae.  Vergnaud  Egaze  Legrand	Idem	En disponibilité Bordeaux, central Vannes Constantine R. P Paris 17 Paris 25 Idem Lig. du Nord-Ouest. Ligne du Sud-Ouest. Ligne du Nord Paris R. P Paris 88 A la disposition du Ministre des co-	3,000 1,500 1,800 1,500 2,400 2,700 1,500 1,500 1,500 1,800 1,800 1,800	Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem	Le Havre, central Toulouse, central Douarnenez Rouen, bourse Paris 69 Paris 69 Lucon Lig. du Nord-Ouest Ligne du Sud-Ouest Ligne de l'Est Paris 26 Paris 15 Laval	3,000 1,500 1,500 2,400 2,700 1,500 1,500 1,500 1,500 1,800 1,800	
Malaval Beauvais Herbet Fimly Lavabre	Idem Idem Idem Idem	lonies pour le service du Dahomey. Moulins	1,500 2,700 1,500 1,500 2,700 1,500 3,000	Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem	Marseille, central. Moulins	2,700 1,500 1,500 2,700 1,500 3,000	
Guigaz Mouly Lacombe Clere	Idem	Ligne de l'Est Ligne du Sud-Ouest Paris , central Belfort , faubourg de France.	1,500 2,400	Idem Idem	terranée. Ligne de Lyon Ligne de l'Est Ligne du Sud-Oues Besançon R. P	1,500 1 2,400	

NOMS SITUATION ANCIENNE.		SITUATION NOUVELLE.				
		RÉSIDENCES	TRAITE-		RÉSIDENCES TR	
DES AGENTS.	GRADES.	ou	MENTS.	CRADES.	ou	MENTS
	and the same continues and	services.	Emmune.		services.	MENIO
			ſr.			fr
		Ronen, central		B .	Marseille, central	
Melan	Idem	Paris, central	1,800	Idem	Marseille, central	1 -
Dauling	Idam	l von control	1 800	Td.	(brig. de réserve).	
		Lyon, central  Idem		Idem	Marseille, central  Idem	
Albony				Idem	<b>!</b>	
•		Ligne de l'Ouest	1 -	ā — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	Hyères	
		Ligne de l'Est			Ligno do l'Oucet	
Desneux		1	1	<u> </u>	Tours, central	• •
Gandon		1 _ 4	1	Idem	I -	4
Semirot		l			Paris 74	
Boyer					Le Mans, central Paris 28	
Prévost		l.			Nantes R. P	1
Le Dû.		Idem		1	Paris, central	ī
Noyer	_	1	•	1	Lorient	
Lewille	Idem	En disponibilité	is .	Idem	Lille, gare	i i
Broyon	1	1 -		Idem	Guise	<i>"</i>
Hamy	Idem	Paris, central	u u	Idem	Boulogne-sur-Mer,	. 11
TV:	r.t	T.1		rain	principal.	
Dumoulin Coudrioux	Idem	l .	1	Idem	<u></u>	1
Lacombrade		Paris R. P	1	Idem	† as	1
Breton	Idem	I	1	Idem	Idem	
Alvisey		ſ	ī	Idem	I	1
Amouroux		!	!	Idem		1
Arciaux	Idem		u	Idem	Idem	,
Artus		l .	•	Idem	1	
				Idem	Idem.	
				Idem	Idem	
			4	Idem Idem	Idom	
Rourguignon	1		,	Idem	Idem	
Bouron				Idem	1	
Broyon			1	Idem	Idem	1
Candelier			1	Idem	1	1
Chanton			1	Idem	1	1
Chrétien	1		1	Idem	Idem	
Cloart			1	Idem	Idem	1
Delom			ì	Idem	Idem	1
Dupont		•	1	Idem	Idem	•
Duprouy	•	•	1	Idem	Idem	
Fuzellier	ldem	• • • • • • • • • • • • • • • •		Idem	1	1
	1		1	Idem	Idem	
Gautier				Idem	1	
				Idem	Idem	
					Idem	1
				ž .	Idem	1
					Idem	
Lamoline	Idem		, l	Idem	Idem	
			1	•	Idem	1
				•	Idem	l
		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		i e	Idem	1
				?	Idem	1
				<b>1</b>	Idem	1
				7	Idem	
	1 .			1	Idem	
	1		•	<b>5</b>	Idem	•
• ·	l		1	<b>)</b>	Idem	1
•.	1 # 1		. #	[ ].J	Idem	.]

NOMS	SITU	ATION ANGIENNE.		SITU	TION NOUVELLE.	
DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU Services.	TRAITE-	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE
THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF T	*******	Approximation of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of the second of	fr.			fr.
IM. Tessoulin	Surnumérre.			Surnumér <sup>re</sup> .	Paris, central	
				B-	Idem	
				0	Idem	i
				Idem	Lyon, central	п
Bardet	Idem	, . ,	n n	Idem	Idem	п
Bousrez	Idem		"	F	Idem	"
Boyer	Idem,		#	i.	Idem.	1
Brigodiot	Idem		n	•	[dem	1
				€	Idem	1
Dusserre - Tel-	Idem		H	g.	Idem	i
mont. Espiá	Idam		ti	Idam	Idem	ı,
Garcin	Idem		" "	Idem	1	1 '
Gastand	Idem		, ,	42	Idem	1
Gilard	Idem		1	Idem	ł	
Grivel	Idem		1	E .	Idem	
Jacquet			1	Idem	•	E
Laborde	Idem	   • • • • • • • • • • • • • • •	, u	Idem	Idem	и
Lebouis	Idem		u	Idem	Idem	u
Manouas	Idem		,   "	Idem	Idem	it
Marly	Idem	[		Idem	Idem	
			, "	Idem	4	,
	1	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		Idem	1 .	
		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		Idem	1	F
				Idem		
				Idem	1 _ 4	L
		••••••		Idem		
Tonnaire	Idem		•	Idem	Idem	
Tournillon	Llon		· II	ł .	Idem	
					Idem	ì
Villemez	Idem			K -	Idem	
				B.	Idem	
				F	Toulouse, central.	
				Idem	Idem	_ }
				Idem	Idem	• <i>u</i>
Bétis	Idem			8	Idem	1
Blanchard				Idem	I _ '	
Boutin			. *	T.	Idem	1
Ghabaneix				Ľ	Idem	
Chasgnaud		\		Idem		
				<b>4</b>	Idem	
Delmas	Idem			JH	Idem	
Gaillard	Idem				Idem	
Gaurel	Idem			Idem		.] "
Gazé				Idem		
Icher	h			<u>.</u>	. Idem	
Janneret				Idem	. Idem	. 1
Lacrouls	.   Idem			Idem	. Idem	• ] "
_	•			E	. Idem	ł
				E	, Idem	
				•	. Idem	
	•	.		9	. Idem	
				•	. Idem	1
				0	. Idem	
				<b>1</b> 2	. Idem	
				<u> </u>	. Idem	
Puntic	Idem		"	<b>.</b>	Idem	
Bamio	Idem		· • · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	T .	Idem	
Rendet	Idem		" "	Ł.	. Idem	,
2.00,000	- } - 40111	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	''] "	1		1

NOMS	SITUA	TION ANCIENNE.		SITUATION NOUVELLE.		
DES AGENTS.			TRAITE-	GRADES.	résidences ou	TRAITE
220 110111111	GRADES.	ou services.	MENTS.	GALLAD.	services.	HEKTS
			fr.		production of the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second secon	fr.
IM.Roque	Surnumérie.		1	Surnumérre.	Toulouse, central	tr
Teulade	Idem	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	ני	t 1	Idem	n
	1			• •	Idem	. "
Trophôme			1	4 I	Paris, central	
	i 1		;	k. (	Idem	<b>.</b>
	4 .		u		Lyon, central	
				,	Paris, central	
		Paris, central		<b>f</b> .	Chartres	
		Paris 4		,	Paris R. P Paris 14	1
	Idem	Paris 32 Paris R. P	1	Idem	Lagny	1
		Marsoille R. P		•	Marseille, central.	
<b>-</b>	Idem	_			Nantes R. P	•
Periia	Idem	En disponibilité	f	Idem	Belfort, faubourg	•
		Paris, central			Vitry-le-François	
Soligot	Idem	Paris R. P	p	Idem		,
		Paris, central		- · ·	Rouen R. P.	1
	•	Idem		E .	Lille, gare Paris R. P	
		Idem			Idem	ľ
	1	Idem	1	•	Idem	
Canal	Idem	Idem	ıı.	7	Idem	
	•	Idem		3	Idem	
		Idem			Idem	
		Idem			Idem	
	1	Idem	1		Idem	
	•	Idem	1		Idem	
		Idem			Idem	
		Idem			Idem	
•		Idem	1		Idem	
		Idem			Idem	
		Idem · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Idem	
	•	Idem		Idem	Idem	, ,
		Idem			Idem	
		Idem			Idem	
		Idem			Idem	
		Idem		1	Idem	1
		Idem			Idem	
Julia	. Idem	Idem	u	ldem	Idem	
	1 _	Idem	į.		Idem	
Lagardère	. Idem	Idem	. "		Idem	
		Idem		<b>L</b>	Idem	t t
		Idem		1	Idem	
Maneng	. Idem	Idem	. "	Idem	Idem	
Palhols	. Idem	Idem	. 1	•	Idem	1
Petit (A.)	•   Idem	Idem	• "		Idem	4
Petit (LA.)	- Idem	Idem	e e	•	Idem	
		Idem			Idem	
Verdier	1	Idem	· ·		Idem	
Vernhet	. Idem	Idem		Idem	Idem	
Portal	. Expéditionre	Idem		Expédition re	Idem	
	chargé des	•	1	charge des	•	
	foncton de	1		fonctons de	•	1
Anhor	surnumér <sup>re</sup>	Paris, central		Surnumér <sup>r</sup> Surnumér <sup>re</sup>	Idem	
	<b>5</b> -	Idem	•	I	Idem	1
1						

「「「「「「「「「「「「「」」」」」」というできない。「「「」」」では、「「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」」では、「」

NOMS	SITU	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
1		RÉSIDENCES	RÉSIDENCES TRAITE- RÉSIDENCES		GRADES. On		
DES AGENTS.	GRADES.	ou services.	MENTS.	GNADES.	ou services.	TRAIT MENT	
	tactoroname and the	Section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the section of the sectio	C.	***************************************	ODITICOS.	and the second	
MM. Ballacev	Surpuniérre	Paris, central	fr.	Suppupiénte	Paris R. P.	fr.	
Barillau	Idem	Idem	" -	Idem	Idem	n a	
Blanchet	Idem	Idem	t t	Idem	Idem	"	
Bondois	Idem	Idem	U	Idem	Idem	, "	
Bordenave-Des-	Idem	Idem	п		Idem		
sus. Bouillard	Idem	Idem	,	7.J. a.m.	77		
		Idem		Them.,	Idem	, ,,	
		Idem		Idom	Idem	"	
Brille	Idem.	Idem	i		Idem		
Brouty	Idem.	Idem	"	Idom	Idem	11	
Brunet	Idem	Idem	" "	Idem	Idem	. "	
Clolus	Idem	Idem	,,	Idam	Idem	\ ' <u>*</u>	
Damien	Idem	Idem	ı,	Idem	Idem	. "	
David	Idem	Idem	, ,	Idem	Idem	<i>1</i> 1	
Depré	Idem	Idem	n .	Idem	Idem	"	
Diéval	Idem	Idem	. ,,	Idem	Idem	".	
Duquesne	Idem	Idem	E	Idem	Idem.	,,	
Farganel	Idem	Idem	ا نو	Idem	Idem.		
Fiévet	Idem	Idom	,,	Idem	Idem.	,,	
Grillet	Idem	Idem		Idem	Idem,	,,	
Guillemord	Idem	Idem	U	Idem	Idem.	, ,	
Lambert	Idem	Idem	'n	Idem	Idem.	n	
Lebreton	Idem	Idem	n	Idem	Idem		
Lechevins	Idem	Idem	p.	Idem.	Idem	- 1/	
Le Ningue	Idem	Idem	,,	Idem.	Idem	п.	
Lesne	Idem	Idem	ı,	ldom	Idem	,,	
Manil	Idem	Idem	ı,	Idem	Idem		
Mathieu	Idem	Idem	#	Idem	Idem		
Méheux	Idem	Idem	ı,	Idem	Idem	ıı	
Michel	Idem	Idem	li li	Idem	Idem		
Nicolay.	Idem	Idem	,,	Idem	Idem	11	
Paves	Idem	Idem	п	Idem	Idem	. 10	
Petitfils	Idem	Idem	,	Idem	Idem.		
		Idem	Ð.	Idem	*****	11	
		Idem	#	Idem	Idem	и	
Reyroles	Idom	Idem	IJ	Idem	Idem	 D	
Sauvage	Idem	Idem	$\boldsymbol{v}$	Idem	Idem	n	
Schohn	Idem	Idem	"	Idem	Idem	 	
Souletie	Idem	Idem	17	Idem	Idem,	n	
Tranquillin	Idem	Idem	,,	ldem	Idem	l	
Villeneuve	Idem	Idem	п	Idem	Idem	E	
Guiot	$Idem \dots$	Idem	11	Idem	Idem	n B	
Pelissier de Fé-	Expéditionre	Idem	П	Expédition re	Idem	и	
	f <sup>t</sup> fonctions			ft fonctions		**	
٠.	de surnu-			de surnu-			
ļ	méraire.	•		méraire.			
Noizet	Surnumérre.	Paris R. P	Į,	: i	Ligne de l'Est	1?	
			n	' _ <b>.</b> .	Marseille, central.	 11	
		Paris, central	n	Idem	Châteaudun	n	
Durand	Idem	Laval	U		Angoulême	n	
Le Chais	ldem	Paris, central	"		Laval	. "	
Imes Poircuitte	Employée	Lyon-Saint-Jean.,.	1,200		Lyon-Monplaisir.	1,20	
Maisonneuve	Idem	Lyon-Voise	1.200		Lyon-Saint-Jean	1,20	
III Crud	Idem	Villefranche - sur -	1,100	·	Lyon-Vaise	1,10	
Rey	Idem	Saône. Givors	1,100	Idem	Villefranche - sur -	1,10	
Pouzef	Postnianto		]	IJan.	Saône.	1 00	
Merlin	Employée	Ghampagnole	~ ~ . I		Givors	1,00	
Bavilley	Idem	Semur		Idem	Semur	1,20	
		Rouen, téléphone			Champagnole	1,00	
22001dil C+ , , , , ,	ZWVIRI	nough, telephone	1,000	iaeta	Boulogne-sur-Mer,	1,00	
	ì	i	ì	i	Capécure.		

NOMS-	<b>.</b>	ATION ANGIENNE.		SITUA	TION NOUVELLE.	7
DES AGENTS.	GRADES.	RESIDENCES OU scrvices.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENGES ou servicos.	TRAITE- MENTS.
Mile Dessolins  Mme Janier-Dubry.  Mile Faivre  Long  Gabert  Teste  Mile Pastorello  Miles Lafargue (Aimée).	liaire. Employée  Postulante Employée  Idem  Idem		1,200 1,000 1,100 1,100	lioire. Employée	Idem	1,100 1,100
Monchy Côte	Employée	La Rochelle Saint-Etienne - Ba- douillère.	•	Employée Idem	La Rochelle St-Etienne, central.	1,000 1,000
Garrouste  Mus Séguin  Mis Coquet  Laray  de Lage  Saint-Martin  Dambies  Mus Castin  Mile Triquenaud  Flotte.  Taurinya  Combémorel.  Gastes  Mus Collomp	Employée Postulante Idem Idem Idem Idem Idem Postulante Employée Postulante Employée Postulante Employée Idem Postulante Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem	Paris K. Blois R. P. Rodez. Poitiers, téléphone. Rochefort-sur-Mer. Pauillac. Les Herbiers. En disponibilité. Aubusson	1,000 1,000 1,300 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,100	Idem Idem	Paris, central Rodez. Blois R. P. Soissons Château-d'Oléron. Rochefort-sur-Mer. Langon. Pauillae. Loudéae. Les Herbiers. Mâcon R. P. Moulins. Aubusson Rodez. Millau. Béziers, faubourg du Pont.	1,100 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000
Miles Le Nagard Gobin	Postulante Employée Postulante Idem Employée Idem	Chinon En disponibilité Idem	1,200	Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem	Pont-Audemer Paris 50 Chinon Murat Paris K	1,000 1,200 1,000 1,000 1,000 1,200